

# mémoires

An illustration of a person with dark hair, wearing a yellow long-sleeved shirt and blue jeans, sitting on the ground against a grey brick wall. The person is leaning their head on their hand, looking down. To the right, there is a large hole in the brick wall. Through the hole, a bright yellow and orange sunset or sunrise is visible, with a white sun and a few white clouds. The overall style is graphic and stylized.

DOSSIER

## Déboutés de l'enfance

### Mineurs en quête d'asile

CENTRE  
PRIMO LEVI  
VIVRE APRÈS  
LA TORTURE

REVUE D'INFORMATION

N° 82  
JANVIER 2022

prix : 8 €

# Édito

## M.N.A.

Au pays des exilés pousse une forêt touffue d'acronymes obscurs.

Une forêt qui cache l'arbre et l'arbre c'est l'être humain.

Une forêt qui cache la misère, misère des exilés, misère des politiques.

Au milieu de cette forêt il y a un M.N.A.

En bon français un M.N.A cela s'appelle un enfant seul ou un adolescent abandonné ou encore un jeune en errance.

Dans la langue de l'Etat, cet enfant perdu qu'on a laissé affronter la pauvreté, le froid, la faim, la violence des camps, les viols et les risques de noyade, cet enfant qui arrive chez nous totalement démuné et qui demande notre protection, ce n'est pas un enfant, c'est un M.N.A.

Et il n'y a rien de plus important, quand ce requérant en culotte courte arrive, que d'essayer de savoir si c'est un vrai ou un faux enfant.

Pour l'authentifier on lui fait passer un test osseux.

Notre science, nos lumières, nos valeurs, notre civilisation, qu'en faisons-nous face à ces enfants en très grande difficulté ?

Nous pratiquons des tests osseux.

Nous déployons notre médecine non pas pour les soigner ou les aider mais pour essayer de les expulser du monde de l'enfance, de les expulser tout court.

Tous ces spécialistes appointés, ne sont-ils pas capables de distinguer à l'œil nu un enfant ou un adolescent en difficulté d'un adulte autonome ?

De plus, qui nous dit qu'un jeune majeur en grande difficulté aurait moins besoin de soutien que, par exemple, un enfant qui va bien ?

Le critère de l'âge est tout simplement hors sujet et notre droit s'arc-boute comme s'il jouait sa peau, pour ne pas voir qu'il s'est déshumanisé, qu'il est sec et sombre, pour ne pas voir qu'il n'a plus que la peau sur les os.

Avec cette pseudo-science des tests osseux, fragile, incertaine, improbable, nous continuons la violence à l'égard de ces jeunes qui ont déjà subi tellement de ruptures et de traumatismes.

Cette médecine qui sort de son territoire pour se mettre au service d'une logique administrative autoritaire, démagogique, absurde et violente doit s'arrêter sans délai avant que la barbarie qu'elle porte en elle ne se répande comme une mauvaise maladie dans tout le corps social.

Nous laissons des enfants seuls traverser des guerres, des camps, des frontières, nous laissons des enfants seuls se noyer dans la Méditerranée, dans la Manche ou ailleurs.

Ces enfants nous parlent, ils nous disent que dans une société non aimante, non pensante, non agissante, un enfant seul s'appelle un M.N.A, un sac d'os qui ne sera pas accompagné comme il se doit s'il a le malheur d'être un tout petit peu trop âgé.

Et un enfant seul, quand il n'est pas accompagné, quand il se trouve sans bouée au milieu de la mer, il se noie, et le continent qu'il voulait rejoindre se noie avec lui.

*Antoine Ricard*, président du Centre Primo Levi

### Centre Primo Levi

107, avenue Parmentier  
75011 Paris  
[www.primolevi.org](http://www.primolevi.org)

**Directeur de la publication:**  
Antoine Ricard

**Rédactrice en chef:** Marie Daniès

**Comité de rédaction:**  
Sibel Agrali, Hélène Bonvalot,  
Nathalie Dollez,  
Maxime Guimberteau,  
Omar Guerrero,  
Aurélia Malhou et Jacky Roptin

**Ont participé à ce numéro:**  
Sylvain Baratte, Camille Boittiaux,  
Armando Cote, Eric Delemar,  
Juliette Denicola, Helena d'Elia,  
Mélanie Kerloc'h, Agathe Nadimi,  
Elise Plessis et Emeline Zougbedé

**Relecture:** Isabelle Bardet

**Les œuvres illustrant ce numéro sont de:** Olivier Balez

**Conception/réalisation:**  
**advitam** | [advitam.org](http://advitam.org) | 01 53 17 30 40  
**Imprimeur:** Imprimerie Jean-Bernard  
ZA Ravennes les Francs  
Rue d'Amsterdam - 59 910 Bondues  
**Dépôt légal:** janvier 2022  
ISSN 1763-5985  
Revue d'information -  
3 numéros par an

Tous les noms mentionnés dans ce numéro ont été modifiés afin de garantir l'anonymat.

# Sommaire



## DOSSIER

### Déboutés de l'enfance

**P. 5**  
**Adolescents en errance**

Par Helena D'Elia

**P. 8**  
**La prise en charge des MNA : ça coute trop cher !**

Par Aurélia Malhou

**P. 10**  
**Les mineurs non accompagnés : étrangers avant d'être enfants ?**

Entretien avec Eric Delemar

**P. 12**  
**La détermination médicale de l'âge**

Par Camille Boittiaux

**P. 14**  
**De qui suis-je le délinquant ?**

Par Emeline Zougbedé

**P. 16**  
**Clinique d'une jeunesse exilée et exclue**

Par Mélanie Kerloc'h

**P. 18**  
**L'accompagnement des MNA dans un foyer de l'Aide sociale à l'enfance**

Entretien avec Juliette Denicola

**P. 20**  
**L'insertion professionnelle des mineurs**

Entretien avec Sylvain Baratte

## ENFANTS & FAMILLES

**P. 22**  
**Mineurs isolés et ASE**

Par Jacky Roptin

**P. 23**  
**L'Éveil de la puberté**

Par Armando Cote

## REGARDS

**P. 24-25**  
**Quand des citoyens pallient l'insuffisance de l'action publique**

Entretien avec Agathe Nadimi

## E(N)CART SOCIAL

**P. 26**  
**Basketball - Suite et fin**

Par Élise Plessis

## Déboutés de l'enfance

Qualifiés de délinquants pour les uns, figure de la vulnérabilité pour les autres, les « mineurs non accompagnés » (MNA) ne laissent pas indifférents si l'on prête attention aux discours politiques, médiatiques ou sociaux les concernant. Loin de ces deux pôles stéréotypés, ces jeunes venus d'ailleurs arrivent en France avec un parcours et une histoire qui leur sont propres. Il semble bien difficile de les rassembler dans une catégorie, y compris avec les critères d'être seuls, étrangers et mineurs. Cependant, tous traversent l'adolescence et les frontières dans leur singularité. Comment les accueillir aussi bien en tant qu'enfant réfugié à la recherche d'une protection internationale, qu'adolescent en plein questionnement sur son organisation subjective

bousculé par la rencontre avec une violence extrême ?

À la lecture du rapport publié par Médecins sans frontières et le Comede, l'ensemble des jeunes suivis par un psychologue de ces deux associations a vécu ou a été témoin de violences ; ce qui n'est pas sans effet sur leur psychisme. Ils présentent des traumatismes qui peuvent être complexes, de la dépression et ont vécu de multiples pertes. Face à ces problématiques, émergent des réponses administratives, des enjeux politiques qui placent les professionnels ou bénévoles dans des situations presque paradoxales. D'un côté, c'est la rencontre avec un parcours d'exil violent vécu par un enfant seul, amenant un désir de

soutien et de l'autre, un usage du droit visant à débusquer de faux mineurs qui vient entraver l'accompagnement.

Car l'enjeu administratif est là : seuls les moins de 18 ans ont droit à une prise en charge. Certains conseils départementaux - à qui reviennent la compétence de la protection de l'enfance - tentent de se décharger du poids que représentent ces jeunes dont la problématique diffère de ceux habituellement pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance. Dans cette logique purement bureaucratique, sont donc évacuées toutes les questions liées à la rencontre de la violence durant la période de la construction adolescente. Une fois que les jeunes sont placés dans un dispositif de protection, les professionnels sont

pris dans une temporalité courte, où ils n'ont qu'une à deux années pour leur proposer un parcours d'apprentissage et professionnalisant cohérent avec leurs désirs d'enfant. Ce qui laisse peu de place aux autres aspects de l'accompagnement social. Pourtant, la mise en place d'ateliers par exemple, peut amener de la continuité là où il n'y a eu que ruptures.

S'ils sont considérés majeurs, les jeunes errent dans les rues de nos villes, à la recherche de lieux où dormir, de nourriture, de chaleur, de liens. Les citoyens viennent alors assumer les responsabilités que devraient prendre les autorités publiques. D'autant que la détermination médicale de l'âge n'est pas fiable scientifiquement et discutable au niveau de l'éthique, tel que rappelé dans une décision de la Cour de cassation du 12 janvier 2022. Laisser des mineurs à la rue va à l'encontre de la Convention

internationale des droits de l'enfant, pourtant signée et ratifiée par la France. Ces dérives seraient-elles en lien avec le discours du « réfugié menteur » ? Ou avec les litanies sur la jeunesse d'origine étrangère en France d'une part et sur l'immigration d'autre part ?

Pris dans ces différents discours, administratifs, politiques, ne tendons-nous pas à oublier qu'un jeune reste avant tout à protéger, y compris au-delà de 18 ans ? L'adolescence est propice à la découverte d'un autre sexué, participant alors à l'éveil de la puberté. Chacun devrait avoir la possibilité de faire ces rencontres qui permettent d'établir ses propres repères. Et plus largement, cette logique de minorité ou de majorité n'est-elle pas à dépasser ? Une personne, quelle que soit son âge, ne devrait-elle pas être accueillie et bénéficier de l'asile lorsqu'elle a été persécutée ?

Marie Daniès, rédactrice en chef

# Adolescents en errance

Par Helena D'Elia

Les patients reçus au Centre Primo Levi viennent de pays où la violence, à l'échelle sociale ou non, met en scène des crimes qui portent atteinte aux droits de l'homme. Des pays où la mort que l'homme inflige à l'homme n'est pas inscrite dans la criminalité ordinaire, mais dans une pseudo-légalité. Il s'agit ici de pouvoirs arbitraires qui soutiennent et transforment la tension dynamique entre l'individu et la collectivité, ou entre les groupes, en rapport de force et de terreur, laissant agir les armes, l'abus sexuel, le génocide ou la purification ethnique.

C'est souvent pour échapper à la mort que l'exil s'impose. Par ailleurs, de plus en plus, le parcours d'exil semble redoubler l'expérience traumatique en donnant à ceux qui l'entament un sentiment d'absolue insécurité et étrangeté. Sur ce chemin, nos patients sont souvent confrontés à une menace certainement réelle de non-reconnaissance et, en conséquence, de non-inscription dans la communauté à laquelle la demande de protection s'adresse.

### L'adolescence, le mineur non accompagné et la violence

Que se passe-t-il alors pour un jeune qui, justement au moment de quitter l'enfance pour aller vers la vie adulte, se retrouve pris dans ce contexte social de violence sans limite ?

L'enfant, au passage à l'adolescence, se détourne de ses repères d'identification au sein de la famille pour en trouver d'autres dans un univers social culturel élargi. Ce passage est aussi le moment de l'irruption du pubertaire, où le jeune erre à la recherche

d'une bordure aux excitations en excès. La rencontre avec des autres pris dans la violence du chaos pulsionnel d'un système en dérive fait de lui un adolescent en errance. Ainsi, dans notre clinique, à la complexité du passage à l'adolescence, que chacun a à vivre dans la singularité de son histoire, vient se rajouter l'horreur d'une violence sans limite et agie en toute impunité. Autrement dit, là où des enjeux à l'adolescence sont déjà à l'œuvre vers une nouvelle organisation subjective du sujet et l'affirmation de son altérité, non sans conflit, rupture et perte, s'y attache un événement d'extrême violence venant d'une réalité sociale politique.

Or, ce passage à l'adolescence est, pour le jeune, le moment de lier son désir au fait sexuel resté en latence. C'est toute sa représentation du corps, des objets et du monde, qui va souffrir un remaniement exigeant des réinventions. Face au corps sexué, l'adolescent est aussi en quête d'un savoir qui puisse répondre aux questions existentielles comme celles sur son être, son devenir, et sur la vie et la mort. Les images parentales qui, dans un registre imaginaire, assuraient l'enfant ne l'assurent plus.

Or, le jeune qu'on appelle « mineur non accompagné » est un adolescent comme tout autre confronté aux conflits, aux doutes et à la réorganisation de sa subjectivité. Cependant, lui, à ce moment-là, a fait une mauvaise rencontre. Nous nous trouvons face à ces jeunes envahis par l'horreur, des questions sans réponse et, pour beaucoup, l'écriture devient le seul moyen de faire bordure au débordement du corps et de la pensée. Notre adolescent, le « MNA », doit s'approprié en même temps l'étrangeté



## A la complexité du passage à l'adolescence, que chacun a à vivre dans la singularité de son histoire, vient se rajouter l'horreur d'une violence sans limite et agie en toute impunité

de son propre corps et celui d'un autre exerçant sur lui son emprise, voire sa toute-puissance dans la réalité. L'autre l'envahit, l'abuse, le contraint et le violence d'une façon indifférenciée. Il est réduit à un pur objet de jouissance. L'écart, déjà fragile à l'adolescence, entre ce qu'il pense être, ce qu'il veut être et l'Autre, se défait et c'est le chaos pulsionnel qui l'envahit.

En effet, ces jeunes sont confrontés à toute sorte de transgressions. Ils ont vécu le meurtre des parents, des scènes de viols, quand ils n'étaient pas eux-mêmes objets et/ou acteurs de ces actes. Le pire des cauchemars, que ces fantasmes deviennent réalité. L'horreur naît du fantasme devenu certitude. À cela se rajoute l'exil qu'impose une réelle rupture de tous les repères familiaux et sociaux, et des deuils compliqués, voire impossibles.

Est-ce pour cela qu'au lieu de se détourner des images parentales le jeune va les fixer en figures idolâtres et intouchables ? D'autre part, les incertitudes et les doutes laisseront place à la peur et au désarroi. À la question « qui suis-je ? », se dessine souvent une réponse sous la forme d'un être souillé, d'un être qui porte la honte et la culpabilité, mais aussi d'un être différent, en ce qu'il ne peut



pas s'identifier aux autres. C'est la fixation à une image dégradante de soi-même. À la place du corps érotisé, c'est le réel de la chair qui fait irruption sur la scène de la psyché.

Le meurtre, le viol, la disparition des familles, les morts sans sépulture, sont autant de questions et de sources d'angoisse chez le jeune « mineur non accompagné ». Ces événements portent atteinte à la trace généalogique. Le repérage de la temporalité se défait et la scène traumatique envahit tout le champ de représentation du sujet, dans un présent délié du passé et du futur.

Dire que nos patients sont repliés sur eux-mêmes est une façon de parler de l'isolement de ceux qui n'ont plus d'autres à qui s'adresser. Mais aussi, de les retrouver dans une régression ou une fixation à ce moment du traumatisme.

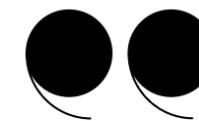
C'est dans une problématique d'effacement de la trace généalogique et d'un fantasme devenu réalité que je rencontre Alice. Envahie par la confusion et des questionnements qui se répètent, Alice est dans la demande de parler.

Elle avait 15 ans quand son père est assassiné en sa présence par des rebelles armés. Par la suite, elle devient objet sexuel du chef de bande, tel un père incestueux. Alice, pour se défendre de son agresseur, finit par le tuer et prend la fuite. En rentrant chez elle, il n'y a plus personne, sa mère, sa petite sœur et son petit frère ont disparu et personne ne peut ou ne veut lui dire ce qui s'est passé.

Alice en exil s'isole, évite tout contact, et même un regard peut susciter chez elle des pulsions agressives, qu'elle a parfois du mal à maîtriser. De ce corps qu'elle ne maîtrise plus, elle dira : « Avant, c'est ma tête qui commandait, aujourd'hui, c'est ce corps que je ne reconnais plus. » Pour supporter les agressions et le viol à répétition, Alice a dû produire un clivage entre son corps et son esprit.

D'une adolescente sûre d'elle, qui savait ce qu'elle voulait, ne reste plus que ce corps souillé. Elle a la nostalgie de celle qu'elle était. Un rêve lui fait penser qu'elle a été enceinte à la suite du viol subi dans le camp et qu'elle a perdu l'enfant. Elle ne cesse de dire sa tristesse. Sa vie n'a plus aucun sens, elle se sent différente des autres et n'a sa place nulle part. La culpabilité la tourmente.

Alice n'en finit pas de se questionner. Elle s'efforce de croire aux études, peut-être comme seule perspective possible. Les hommes la dégoûtent et elle s'interroge sur sa sexualité en se demandant si elle est devenue homosexuelle. Cependant, dit-elle, « je ne supporte pas non plus les femmes ». De toute façon, dit-elle encore, « je suis déjà morte, mais j'espère vivre assez longtemps ».



## C'est dans une problématique d'effacement de la trace généalogique et d'un fantasme devenu réalité que je rencontre Alice

pour pouvoir un jour rencontrer quelqu'un pour pleurer ma mort ».

Dans la solitude et malgré le traumatisme et les impossibilités qui s'imposent, Alice est dans la parole et dans l'élaboration. Elle a souvent une perception très juste de ce qui se passe autour d'elle.

Cependant, à un certain moment du transfert, Alice est dans le passage à l'acte. Elle s'enferme et ne mange plus. Par la suite, comme dans un débordement, elle fait des révélations troublantes, fantasmées ou pas, qu'elle laisse entendre en dehors de l'espace thérapeutique, provoquant l'inquiétude de ceux qui sont responsables d'elle. C'est après ces passages à l'acte qu'elle parlera en séance du meurtre qu'elle a commis sur son bourreau. Elle n'avait jamais osé en parler à personne, par crainte du jugement, par crainte qu'on sache ce qu'elle est à l'intérieur. Elle dira encore : « Il n'y a personne pour juger ce qu'ils m'ont fait, alors je ne peux que me juger moi-même et je me condamne. »

Depuis, les débordements et les passages à l'acte ont cessé, mais Alice éprouve la solitude de ceux qui ne se sentent plus arrimés à rien. Elle vit au jour le jour. Dans une période de dérive, elle reviendra sur la mort de son père en se demandant pourquoi elle n'est pas morte avec lui. L'idée, que le corps de son père ait pu être laissé à l'abandon et à putréfier au milieu des champs perdus est insupportable. Et elle le dira ainsi : « C'est comme s'il n'avait pas existé, plus de trace de lui. Même mon nom ne veut plus rien dire, il n'a plus de résonance, plus de sens pour personne. » Alice manifeste, dans ce dire, la crainte de l'effacement du nom comme trace de son inscription généalogique, crainte qu'elle réaffirme en se demandant : « Comment faire des projets quand on n'a pas de commencement ? »

En conclusion, le travail avec ces jeunes ayant vécu un traumatisme associé aux événements politiques ne requiert pas d'aller interpréter la détresse, le symptôme à la lumière de conflits inconscients ou à la lumière de l'infantile. D'autant plus que ces jeunes ont tendance à idolâtrer les parents réellement perdus. Il s'agit d'une construction défensive, que nous ne devons pas toucher trop vite, tout en permettant au jeune d'associer et de déployer les effets du traumatisme. Cela produit une situation paradoxale. En effet, en l'accueillant sans toucher ses défenses, nous risquons de le laisser s'installer dans un clivage, et, comme me disait un jeune : « Il ne faut pas mélanger l'eau et le vin, c'est imbuvable », en parlant du présent et du passé. Pour lui, il n'y a que le présent.

Il me semble que nous devons garder à l'esprit les enjeux de la problématique pubertaire, tout en sollicitant une parole qui puisse redonner circulation aux effets de fixation et de régression associés au trauma. Et aussi, solliciter une parole qui donne la possibilité de remémorer le passé dans le présent, pour que leur histoire ne cesse de s'écrire dans l'avenir. Mais encore, les conduire à relier à nouveau le désir au sexuel tout en reprenant le voile du fantasme déchiré par le trauma.

Helena D'Elia, psychologue clinicienne

# La prise en charge des MNA : ça coûte trop cher !

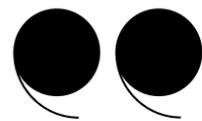
Par Aurélia Malhou

« J'ai été traitée comme une criminelle alors que je n'avais rien fait ! », me raconte une toute jeune patiente que j'ai reçue au centre Primo Levi. Elle m'avait été orientée par un collègue psychologue pour l'accompagner dans sa demande d'asile. Arrivée par l'aéroport de Roissy-Charles De Gaulle, considérée comme majeure sans que soit pris en compte ni sa parole ni son acte de naissance, elle est placée en zone d'attente, conduite plusieurs fois à l'avion, menottée, puis placée en centre de rétention. Heureusement, elle finit par être libérée par le juge des libertés et de la détention (JLD). Toujours considérée comme majeure, elle se retrouve à la rue. Grâce à la Croix-Rouge, elle saisit le juge des enfants. Ce n'est que plusieurs mois après son arrivée en France qu'elle est enfin prise en charge par les services de l'Aide sociale à l'enfance, après avoir été finalement considérée mineure.

Cela a été également le cas d'un jeune patient, tout juste âgé de 17 ans, qui dormait dans une église quand sa prise en charge médico-psychologique a débuté au Centre Primo Levi. Très vite, il est orienté vers une collègue assistante sociale, car tout est à faire : trouver un logement, le scolariser, obtenir des aides financières et alimentaires. Rapidement, je l'accompagne dans sa demande d'asile. En entretien, il me raconte qu'à son arrivée en France, des personnes l'ont orienté vers la police pour être pris en

charge, mais qu'il a été très mal reçu car son passeport d'emprunt lui donnait un âge bien plus avancé. Alors qu'il était manifestement mineur, les policiers l'ont traité de menteur, ont tenu des propos racistes à son égard et il a été placé en cellule. Il a été particulièrement blessé par cet événement qu'il me confie en pleurs. Par la suite, le juge des enfants ne reconnaît pas non plus sa minorité, sans faire procéder à une expertise osseuse, que ce jeune avait paradoxalement demandée pour prouver sa bonne foi.

Nombreux sont les mineurs exclus de la Protection de l'enfance qui se retrouvent ainsi à la rue ! Ils sont doublement « mineurs non accompagnés » : livrés à eux-mêmes ici comme sur le parcours d'exil, alors qu'ils sont encore très jeunes et extrêmement vulnérables.



Ils sont doublement « mineurs non accompagnés » : livrés à eux-mêmes ici comme sur le parcours d'exil alors qu'ils sont encore très jeunes et extrêmement vulnérables

Pourquoi le doute ne profite-t-il pas à ces jeunes ? Pourquoi leur parole n'est-elle pas prise en compte ? Le Comede (Comité pour la santé des exilé.e.s) et Médecins sans frontières<sup>[1]</sup> dressent un tableau alarmant de cette politique de non-accueil : « Ni mineurs ni majeurs, ils ne peuvent pas accéder à une mise à l'abri dans un foyer de Protection de l'enfance, ni aux dispositifs d'hébergement dédiés aux majeurs... les MNA en recours sont également méconnus des services de soins français, souvent démunis pour prendre en charge ces jeunes précaires, au statut administratif complexe. »

Étonnamment, nos autorités préfèrent prendre le risque de les exclure. Certes, elles se basent sur une évaluation, sur des examens médicaux, mais que valent-ils ? Médecins, associations, éducateurs, dénoncent cette pratique trop subjective, peu fiable et dont les délais sont trop courts. Pourtant, l'expertise osseuse est encore largement utilisée ! Pourquoi ne sont-ils pas écoutés ? De plus, un jeune majeur ne reste-t-il pas vulnérable ? Contre combien de dérives ou d'abus ces jeunes doivent-ils se battre ? De nombreuses décisions de juges des enfants - saisis par les jeunes après avoir été exclus de l'Aide sociale à l'enfance - précisent que la seule inscription du requérant dans le fichier VISABIO<sup>[2]</sup> ne dispense ni l'Aide sociale à l'enfance ni le juge des enfants d'évaluer sa minorité. Selon une décision du Conseil constitutionnel du 26 juillet 2019, « la majorité d'un individu ne saurait être déduite ni de son refus opposé au recueil de ses empreintes ni de la seule constatation par une autorité chargée d'évaluer son âge qu'il est déjà

Une nouvelle manière, pour eux, de filtrer, de sélectionner davantage ces jeunes

enregistré dans le fichier en cause ou dans un autre fichier alimenté par les données de celui-ci ».

Seule explication possible pour comprendre cette situation : c'est un enjeu économique et politique ! Selon l'article L 112-3 du Code de l'action sociale et des familles, la Protection de l'enfance incombe aux conseils départementaux. Certains d'entre eux résistent à prendre en charge ces mineurs étrangers car, selon eux, cela représente un coût financier trop lourd. La circulaire du 31 mai 2013 du Ministère de la Justice relative aux modalités de prise en charge des jeunes isolés étrangers, puis la loi du 14 mars 2016 relative à la protection de l'enfant ont mis en place un système de clé de répartition entre les départements selon des critères démographiques et d'éloignement géographique (actualisés tous les ans), pour répartir « cette charge » sur le territoire national et contraindre ainsi les départements les plus récalcitrants à accueillir des MNA. Depuis 2013, est donc instauré un dispositif de mise à l'abri de cinq jours, phase financée par l'État, permettant au département d'évaluer la minorité du jeune. Un délai bien court pour ces jeunes déjà très fragiles et qui doivent répondre à de nombreuses questions. Dans la pratique, cette période est toutefois bien plus longue. La peur, la honte, les traumatismes, peuvent empêcher de dire. Certains peuvent paraître matures pour leur âge parce qu'ils ont dû se débrouiller seuls avant d'arriver en France. Il n'en demeure pas moins qu'ils ont besoin de protection. S'il est reconnu mineur mais ne peut être accueilli par le département désigné, le juge des enfants ou le procureur de la République peuvent décider - en prenant en compte l'intérêt de l'enfant - de l'envoyer dans un autre département où il sera pris en charge jusqu'à sa majorité. Cependant, même dans ce cadre

d'orientation nationale, nous assistons à des situations ahurissantes d'exclusion. En effet, certains départements procèdent à une réévaluation de la minorité du jeune concluant alors à un âge supérieur à 18 ans. La prise en charge du jeune s'arrête immédiatement, allant ainsi contre la décision du juge qui l'avait orienté et considéré mineur. Le jeune se retrouve à la rue et doit saisir à nouveau la justice.

À mon sens, un glissement de la politique du soupçon à l'égard des demandeurs d'asile s'est opéré ces dernières années vers les mineurs étrangers isolés. Cette méfiance semble corrélée à l'augmentation du nombre de MNA, au système de répartition entre les départements et, bien entendu, à la politique migratoire de l'État. Par ailleurs, depuis l'entrée en vigueur du décret du 30 janvier 2019 relatif aux modalités d'évaluation des personnes se déclarant mineures et privées temporairement ou définitivement de la protection de leur famille, le préfet est territorialement compétent pour évaluer la minorité si le président du conseil départemental le sollicite expressément. Cela a eu pour effet de nombreuses dérives. Les départements sollicitent le préfet pour consulter les fichiers AGDREF<sup>[3]</sup> et VISABIO et pour vérifier l'authenticité des actes d'état civil : une nouvelle manière, pour eux, de filtrer, de sélectionner davantage ces jeunes et de limiter ainsi leur accueil !

Selon l'arrêté du 20 novembre 2019 relatif à l'évaluation de la minorité et de l'isolement des personnes se présentant comme MNA, l'évaluation de la minorité et de l'isolement repose sur un faisceau d'indices qui inclut les informations données par le préfet « permettant d'aider à la détermination de l'identité et de la situation de la personne », « une évaluation sociale reposant sur des entretiens » et « les examens complémentaires prévus à l'article 388 du Code civil » (article permettant le recours aux examens radiologiques osseux où le doute profite rarement au jeune). Le système semble devenir encore plus pernicieux avec un autre décret, celui du 23 juin 2020 qui réforme « les modalités

de la contribution forfaitaire de l'État à la mise à l'abri et à l'évaluation de la situation des personnes se déclarant mineures et privées de la protection de leur famille ». Celui-ci instaure la conclusion d'une convention entre le département et l'État pour fixer les modalités de l'aide de l'État durant la période d'évaluation, et ceci sous condition du recours à l'assistance du préfet, notamment pour la mise en œuvre du traitement de données durant la phase d'évaluation. Ainsi, faute d'une telle convention, l'aide de l'État pourra être réduite.

Ce traitement des données a été rendu possible par la loi du 10 septembre 2018 qui crée « un traitement automatisé de collecte d'empreintes digitales et photographies de personnes se déclarant mineures isolées ». Et c'est clairement écrit dans la loi, sans aucune ambiguïté, que ce traitement est institué « pour mieux garantir la protection de l'enfance et lutter contre l'entrée et le séjour irréguliers des étrangers en France ». Les deux volets politiques sont mis au même niveau ! Le défenseur des droits a d'ailleurs considéré que « la procédure mise en place par ce décret du 30 janvier 2019 ne relevait plus d'une évaluation de vulnérabilités dont la minorité et l'isolement font partie, mais d'une identification et d'un contrôle d'identité réalisés en dehors du cadre protecteur et des garanties de l'article 78-3 du Code de procédure pénale ».

Quand cette politique de suspicion cessera-t-elle ? Comment faire pour que ces mineurs ou jeunes majeurs ne soient plus humiliés ou traités comme des objets sous prétexte qu'ils coûtent trop chers !?

Aurélia Malhou, juriste

<sup>1</sup> Rapport sur la santé mentale des mineurs non accompagnés. Effets des ruptures, de la violence et de l'exclusion, novembre 2021.

<sup>2</sup> Fiche qui permet le relevé d'empreintes des MNA en vue de la comparaison de ces dernières aux autres fichiers lors de la première étape de l'évaluation de minorité et d'isolement.

<sup>3</sup> Application de gestion des dossiers des ressortissants étrangers en France.

# Les mineurs non accompagnés : étrangers avant d'être enfants ?

Pour *Eric Deleamar*, Défenseur des enfants depuis novembre 2020 auprès de la Défenseure des droits, l'accueil des mineurs non accompagnés (MNA) se fait au détriment du droit.

**Quelles sont les mesures juridiques qui protègent de manière générale les mineurs en France, et pourquoi les MNA n'en bénéficient-ils pas suffisamment ?**

**Éric Deleamar :** En matière de protection de l'enfance, il existe les mesures décidées par le magistrat, à savoir l'assistance éducative, en urgence ou pas, et la protection administrative, notamment l'accueil provisoire. En matière de protection, les MNA doivent bénéficier du recueil d'urgence au titre de l'article L 223.2 du Code de l'action sociale et des familles. Une fois reconnu mineur, le jeune MNA est confié à l'Aide sociale à l'enfance au titre de l'assistance éducative jusqu'à ce que le juge des tutelles soit saisi au titre de la vacance d'autorité parentale.

Nous recevons à peu près 3 000 saisines par an, suite à des atteintes aux droits des enfants. Le premier motif concerne la protection de l'enfance et l'aide sociale à l'enfance, qui représentent 40 % des saisines. 12 % d'entre elles concernent des atteintes aux droits des mineurs non accompagnés, soit près de 360 cas. De fait, nous voyons essentiellement chez le Défenseur des droits ce qui dysfonctionne

et constatons des différences territoriales dans la prise en charge des MNA. Sur les trois dernières années, nous avons été saisis dans plus de 60 départements. Certains conseils départementaux considèrent que ces mineurs sont d'abord des étrangers et devraient à ce titre relever de la compétence de l'État. Ceux-ci insistent sur le coût élevé de leur prise en charge. Bien sûr que l'État doit davantage soutenir les départements, mais dans quel autre domaine d'intervention est d'abord avancé le coût d'un suivi ? La santé ? L'éducation ? Le handicap ? Ces atteintes aux droits révèlent un manque de considération de ces jeunes en tant qu'enfants, en dépit du droit et de la Convention internationale des droits de l'enfant, selon laquelle les MNA doivent être protégés comme tout autre mineur. Le parcours du combattant de ces jeunes ne s'arrête jamais. Ils sont trop peu accompagnés au moment de leur arrivée sur le territoire français et ils restent bien trop souvent « non accompagnés » même une fois confiés à l'ASE, quand ils sont par exemple hébergés à l'hôtel.

**Comment en est-on arrivé à cette déconsidération ?**

**ED :** Avant d'être nommé Défenseur des enfants, j'ai travaillé durant 25 ans en

Protection de l'enfance. L'établissement où j'exerçais accueillait jusqu'à 300 MNA, dont la très grande majorité au titre de la mise à l'abri d'urgence, la nuit et les week-ends.

Depuis les années 2010, le discours ambiant fait état d'un « afflux » de MNA, avec des années où les entrées en France s'élèveraient entre 20 et 40 000. Cependant, ce discours était déjà présent au niveau local à la fin des années 1990. À l'époque, il s'agissait principalement de jeunes en provenance de Roumanie qui – bien que peu nombreux – étaient stigmatisés en tant qu'étrangers et considérés comme délinquants.

Depuis, beaucoup de conseils départementaux ont formé leurs professionnels pour tenter de mieux accueillir ces jeunes. Toutefois, l'État devrait les soutenir davantage. Le fait que les départements décident à la fois du statut de minorité et du nombre de places disponibles tant en matière d'accueil que d'accompagnement conduit inexorablement à corréliser ce statut avec le nombre de places existantes, et ce malgré la répartition nationale. Nous constatons trop souvent que le jeune déclaré majeur n'est pas renseigné sur des voies de recours possible face à un refus de prise en charge. Ce qui reste pourtant une règle en droit.

**Quelle est la manière de penser des institutions françaises ?**

**ED :** Elles considèrent que trop bien accueillir les mineurs non accompagnés conduirait à créer un « appel d'air ». Comme si la France pouvait maîtriser les flux migratoires ! Il ne m'appartient pas de juger les motifs internationaux de ces migrations. Cependant, il serait intéressant aussi de considérer la venue des MNA en France pour des raisons climatiques. Selon le GIEC<sup>[1]</sup>, ces migrations représentent 30 millions de personnes, soit 3 fois plus que les déplacements dus aux guerres. Or, 4/5<sup>e</sup> des personnes concernées se déplacent dans leur propre pays en quittant les côtes. Des familles ne pouvant plus se nourrir demandent à leurs enfants d'aller travailler à la ville. Victimes de passeurs, ils arrivent en Europe et sont considérés uniquement

comme des migrants économiques. Les MNA sont des jeunes à protéger en vertu de la Convention internationale des droits de l'enfant et du droit français, dans le respect de ce que rappelle le Comité des droits de l'enfant des Nations Unies sur l'accès à la protection, l'éducation, la santé. La problématique principale est la remise en cause de l'identité de ces jeunes, de leur minorité, car c'est du droit à l'identité que découlent tous les autres droits : protection, prise en charge éducative, hébergement, etc.

**Vous parlez, dans votre rapport<sup>2</sup>, de défaillance dans la prise en charge éducative et médicale des MNA. Avez-vous des cas concrets à nous donner ?**

**ED :** Lors des instructions, nous constatons, par exemple, que certains jeunes, confiés à l'ASE travaillent et n'ont pourtant pas de compte bancaire. Ils ne peuvent donc pas récupérer le fruit de leur travail. Cela crée aussi des problèmes pour l'employeur qui a besoin que son salaire soit comptabilisé. C'est une aberration sur le plan économique, car ce sont des jeunes hyper investis avec une très forte demande d'intégration. Ils pourraient aussi faire des études longues, mais il n'en est pas question pour eux, comme pour tous les jeunes de l'ASE approchant les 18 ans. Ces jeunes font énormément de déplacements en transport en commun et sont soumis à des contrôles d'identité beaucoup plus souvent que d'autres. Ils doivent prouver leur situation administrative en permanence. C'est un parcours du combattant à tous les instants, dans tous les endroits.

**Cette défaillance dans la prise en charge vient donc de cette logique du chiffre ?**

**ED :** C'est une question financière et politique avant tout. Il faut des moyens pour mettre en œuvre une politique mais il faut aussi une politique des moyens, et la question que se pose le département est : « Quelle politique je choisis avec les moyens alloués ? ». À travers les saisines que nous recevons, nous constatons une déshumanisation du service public et

**Nous constatons trop souvent que le jeune déclaré majeur n'est pas renseigné sur des voies de recours possible face à un refus de prise en charge. Ce qui reste pourtant une règle en droit**

de la politique d'accueil des exilés. Le coût financier de la prise en charge de ces jeunes semble compter davantage que de savoir s'ils sont en danger ou d'évaluer leur situation ! Ces jeunes font des efforts pour s'intégrer et ils sont sans cesse entravés dans leurs démarches. Ce qui n'est pas sans effet sur leur mental, créant de forts ressentiments. Le Comité des droits de l'enfant de l'ONU rappelle régulièrement à la France qu'elle ne respecte pas ses engagements. Avec mes collègues européens, nous avons alerté sur la disparition tragique de 27 personnes dans la Manche fin novembre. La France, le Royaume-Uni et l'Union européenne ne peuvent pas tout le temps se rejeter les responsabilités. Le refoulement conduit à mettre d'autant plus en danger ces mineurs, en détruisant leur toile de tente, en les faisant changer de lieu en permanence, dans le déni total de leurs droits fondamentaux.

**Vous déplorez, dans votre rapport, l'absence de formation des professionnels. Que recommandez-vous ?**

**ED :** C'est une question que nous abordons de manière régulière. Dans le contexte de crise sanitaire, les travailleurs sociaux ont pu retrouver du pouvoir d'agir, de l'action éducative au quotidien, car ils ont été moins sollicités par l'administratif et la technostructure... Il est indispensable de permettre aux travailleurs sociaux de mieux se former sur les droits de l'enfant, en droit des étrangers, dans le champ du psycho-trauma et bien d'autres domaines encore, et de ne pas les envahir avec de plus en plus de tâches administratives. Pour les éducateurs, nous assistons, au nom d'une normalisation européenne, à une formation de plus en

plus basée sur la technique de projet, sur des protocoles, sur des référentiels, mais pas sur le droit. Les sciences humaines ou l'aide sociale à l'enfance ne sont pas suffisamment abordées. Il existe aussi un enjeu concernant le personnel encadrant car l'action sociale est de plus en plus technocratée.

De plus, il faudrait davantage écouter les enfants, en finir avec les violences éducatives ordinaires qui prennent racine dans l'absence d'écoute. Pour ma part, je distinguerais accueil et recueil de la parole. L'accueil représente les conditions d'accueil que tout adulte devrait pouvoir donner à un enfant : accueil de la parole, non jugement, temps disponible. Le recueil est, quant à lui, l'affaire de professionnels formés, spécialistes de l'enfance, car il est complexe de recueillir la parole d'enfants traumatisés, victimes d'abus.

**Comment expliquez-vous les grandes disparités sur le territoire dans l'accueil des MNA ?**

**ED :** Certains départements comptent 300 000 habitants, d'autres ont une population d'un million. La question des ressources financières n'est donc forcément pas la même. La majorité des conseils départementaux a conscience du fait que les MNA relèvent de leur champ de compétence en matière de protection de l'enfance, avec le soutien de l'État, mais certains ne le font pas ou ne souhaitent pas le faire. La décentralisation n'aurait pas dû conduire à moins de déconcentration des services de l'État. À mon sens, il faut redonner à chacun les moyens d'agir et parvenir à ce que les institutions travaillent ensemble.

Propos recueillis par *Maxime Guimberteau*, responsable plaidoyer et communication.

<sup>1</sup> Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat.  
<sup>2</sup> *Santé mentale des enfants : le droit au bien-être*, novembre 2021.

# La détermination médicale de l'âge

Par Camille Boittiaux

« *Contrairement aux attentes judiciaires, l'âge osseux n'est pas un détecteur de mensonge*<sup>1</sup>. »

Cette formule de Patrick Chariot, professeur de médecine légale, synthétise parfaitement la difficulté qui est au cœur de la question de la détermination médicale de l'âge des mineurs non accompagnés (MNA). À ce titre, de nombreuses instances se sont prononcées contre le recours aux tests osseux : la Société française de pédiatrie, le Haut Conseil de la santé publique, la Commission nationale consultative des droits de l'homme, le Défenseur des droits, le Comité des droits de l'enfant, le Parlement européen, le Comité des Ministres du Conseil de l'Europe, etc.

Dans le cadre de son positionnement contre l'instrumentalisation de la médecine à d'autres fins qu'une visée thérapeutique ou de santé publique, Médecins du Monde s'est opposée de façon constante à l'utilisation des examens médicaux en vue de la détermination de l'âge d'une personne. Prise isolément ou combinée à d'autres, aucune méthode médicale n'apporte à l'heure actuelle des informations scientifiques suffisamment fiables et précises pour déterminer l'âge biologique des mineurs évalués. Nous dénonçons l'absence de pertinence scientifique et éthique de ces tests, et leur caractère attentatoire aux droits de l'enfant.

**Sur le plan scientifique,** les tests osseux sont condamnés par la plupart des instances médicales et scientifiques françaises, européennes et internationales, en raison de leur absence de fiabilité. Tout d'abord, l'utilisation d'examens destinés à évaluer un niveau de maturation osseuse ou dentaire ne permet aucunement d'établir un âge civil, puisqu'ils n'ont été conçus que

pour détecter les troubles de la croissance. De plus, ces examens comportent une marge d'erreur significative : les tests de maturation dentaire sont peu fiables après 12 ans, compte tenu du fait que le développement dentaire est très hétérogène et est particulièrement influencé par les facteurs environnementaux. La radiographie du poignet, un des examens les plus couramment utilisés, présente des marges d'erreur pouvant aller jusqu'à 2 à 3 ans et est particulièrement imprécise entre 16 et 18 ans, puisqu'elle est basée sur un atlas de référence (Greulich et Pyle) issu de tests réalisés entre 1935 et 1941 sur des enfants nord-américains bien portants de la classe moyenne. Seul l'examen tomodynamométrique de la clavicule permet de définir avec certitude si l'âge de la personne est supérieur ou inférieur à 21 ans, ce qui n'est d'aucun recours puisque les mesures de protection s'appliquent avant la majorité à 18 ans. En plus de leur imprécision, les méthodes utilisées sont largement contestables puisqu'elles sont réalisées avec des rayons ionisants et sont soumises à une forte variabilité en fonction de l'origine géographique et des conditions socio-nutritionnelles des personnes concernées. En effet, des études démontrent qu'il existe des différences notoires de développement entre des personnes d'origine ethnique et/ou socio-économique différentes, ce qui fait douter de la pertinence de cette méthode pour déterminer l'âge d'une population non européenne. Enfin, l'évaluation médicale de l'âge n'est pas basée sur un protocole unique et opposable appliqué au niveau national, ce qui permet des détournements méthodologiques et la rédaction de rapports de réquisition au contenu très aléatoire (certains médecins, n'indiquant pas l'écart-type, se prononcent

sur un âge précis ou un âge supérieur à 18 ans sans préciser de fourchette d'incertitude, de nombreux rapports de réquisition sont lacunaires, etc.).

**Sur le plan éthique, la détermination médicale de l'âge à des fins judiciaires (...) est largement contestable en raison de l'absence de validité scientifique des méthodes utilisées, de l'absence d'enjeu thérapeutique (...) et de l'absence courante de recueil du consentement des jeunes soumis aux tests**

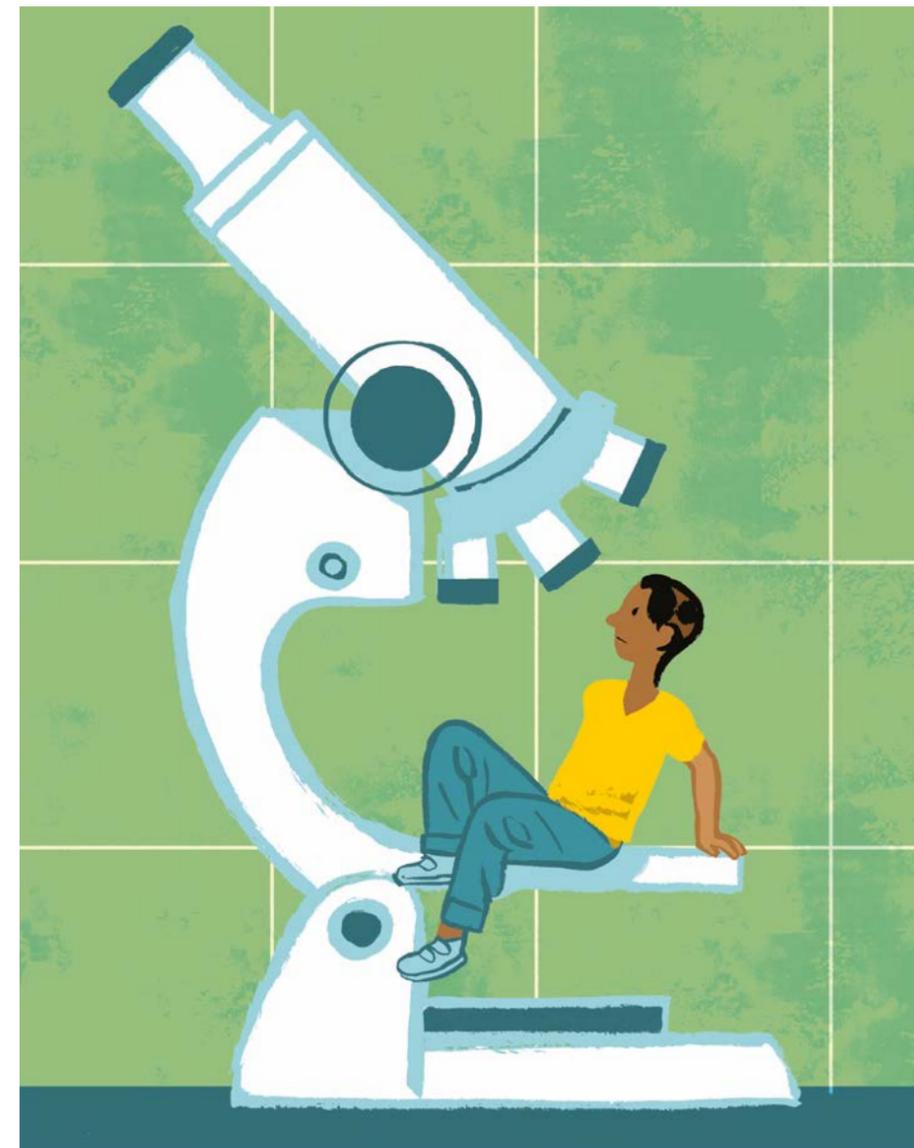
**Sur le plan éthique, la détermination médicale de l'âge à des fins judiciaires,** remise en cause en France et dans d'autres pays européens depuis longtemps, est largement contestable en raison de l'absence de validité scientifique des méthodes utilisées, de l'absence d'enjeu thérapeutique (donc, ces examens ne sont pas faits dans l'intérêt de l'enfant) et de l'absence courante de recueil du consentement des jeunes soumis aux tests, ou de son détournement. Il faut préciser que le Conseil constitutionnel, dans sa décision n° 2018-768 du 21 mars 2019, est venu renforcer l'exigence du consentement en prévoyant que les tests osseux ne peuvent être mis en œuvre « *qu'après que le consentement éclairé de l'intéressé a été recueilli, dans une langue qu'il comprend* »

et a ajouté une garantie supplémentaire en énonçant que « *la majorité d'une personne ne saurait être déduite de son seul refus de se soumettre à un examen osseux* », ce qui, en pratique, était possible jusqu'alors. Toutefois, le Conseil constitutionnel n'a pas précisé les sanctions en cas de non-respect de la loi (article 388 du Code civil), notamment le fait que les conclusions des tests osseux doivent être écartées ou déclarées nulles si ces tests ne respectent pas le recueil de l'accord de l'intéressé.

**Sur le plan de l'interprétation judiciaire,** les magistrats établissent des interprétations abusives des conclusions des examens médicaux de détermination l'âge. Ceux-ci constituent dès lors un instrument, utilisé fréquemment, pour remettre en cause la minorité des MNA demandeurs de protection. Ces pratiques abusives sont liées au non-respect du caractère subsidiaire des examens (contrairement à ce qui est prévu par la loi, le recours aux tests de maturation osseuse est quasiment systématique, et ce même lorsque les jeunes possèdent des documents d'état civil dont l'authenticité n'a pas été contestée), au détournement de leur caractère non suffisant (contrairement à ce qui est prévu par la loi, les conclusions de ces tests priment parfois sur les autres éléments contenus dans le faisceau d'indices) et du non-respect régulier du principe du bénéfice du doute.

Ces examens radiologiques sont régulièrement instrumentalisés au profit d'arbitrages migratoires. Ils représentent un obstacle majeur à l'accès aux droits et aux soins de ces jeunes isolés et renforcent considérablement leur fragilité. L'utilisation des tests osseux a de lourdes conséquences sur les conditions de vie, la santé et les droits des MNA. Ces enfants et adolescents, particulièrement vulnérables en raison de leur âge, de leur parcours migratoire et des traumatismes qu'ils ont vécus, risquent, sur la base de tests non fiables, de se retrouver exclus de toute protection, à la rue, sans accompagnement social, sans scolarisation, et d'être exposés aux violences induites par cet environnement précaire et dangereux.

Pour ces raisons, la détermination médicale de l'âge, telle qu'elle est pratiquée à l'heure



actuelle, est inadaptée, indigne, génératrice de violence et va à l'encontre de l'intérêt supérieur de l'enfant et de nos engagements internationaux. Médecins du Monde milite pour l'interdiction de tout examen médico-légal visant à déterminer l'âge des MNA au profit d'une évaluation de la situation des mineurs non accompagnés fondée sur des éléments objectifs (comme les documents d'état civil) et conforme au principe de présomption de minorité. Il est urgent de faire prévaloir le statut d'enfant en danger pour tous ces adolescents et de mettre en œuvre une véritable politique publique leur permettant un exercice

effectif de leurs droits, notamment une mise à l'abri immédiate, la sécurité, la santé et l'éducation, conformément à la Convention internationale des droits de l'enfant et, plus largement, aux engagements conventionnels de la France.

*Camille Boittiaux*, référente mineur.e.s en danger pour Médecins du Monde

<sup>1</sup> Patrick Chariot, « Quand les médecins se font juges : la détermination de l'âge des adolescents migrants », *Chimères*, 2010/3 (n° 74), p. 103-111.

# De qui suis-je le délinquant\* ? Comprendre la stigmatisation des jeunes étrangers

Par Emeline Zougbedé

Depuis les années 1990, il y a eu toute une série d'appellations selon les administrations et les institutions pour catégoriser les jeunes étrangers<sup>[1]</sup> : « jeunes errants » pour l'Aide sociale à l'enfance (ASE), « mineurs demandeurs d'asile » pour l'OFPRA (Office français de protection des réfugiés et apatrides), ou bien « mineurs étrangers sans-papiers », même si cette catégorisation est juridiquement incorrecte<sup>[2]</sup>. En apparence communes, ces dénominations renvoient pourtant à des régimes administratifs et juridiques différents<sup>[3]</sup>, instaurent des régimes de représentation particuliers de ces jeunes selon les époques. Ainsi, le passage de la catégorie du « mineur isolé et étranger » (MIE) à celle du « mineur non accompagné » (MNA) s'inscrit-il dans ce même processus. Car, si à partir de 2016, le terme de MNA se substitue à celui de MIE dans un souci d'harmonisation avec la législation européenne, c'est aussi, selon les législateur·rices, avec la volonté de mettre l'accent sur la notion d'enfant plus que sur celle d'étranger<sup>[4]</sup>, et ainsi d'admettre les jeunes étrangers comme composantes des publics de l'ASE. En ce sens, l'anaphore récurrente inscrite

dans de nombreux discours politico-médiatiques qui fait des jeunes étrangers les responsables d'une montée de la délinquance et de l'insécurité dans les villes et les territoires français surprend, autant qu'elle mérite que l'on s'y arrête.

## Pourquoi les mineurs non accompagnés sont-ils tous des délinquants ?

C'est là une anaphore politique reprise par certains médias, qui fait de la figure de style son argumentaire, quand rien ne vient pourtant l'étayer. Déjà, et c'est ce que la lecture du Rapport d'une mission parlementaire consacré aux *Problématiques de sécurité associées à la présence sur le territoire de mineurs non accompagnés* de mars 2021<sup>[5]</sup> confirme. Dès la première partie, on lit la confusion des auteurs, rapportant la complexité qu'il y a à qualifier la délinquance des MNA. Autant il est difficile de comptabiliser avec précision ces actes de délinquance, et d'identifier la minorité ou la majorité des auteurs, autant ces mineurs sont aussi victimes de réseaux de trafic plus larges, et sont donc des jeunes à protéger au titre de

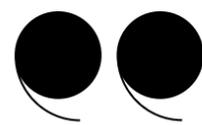
l'ASE. Ensuite, et contrairement à ce que certain·es peuvent en dire, la délinquance juvénile est loin d'être le fait des MNA. Un Rapport d'information du Sénat de novembre 2021<sup>[6]</sup> indique que, si certains MNA pris en charge par l'ASE font l'objet de mesures pénales, ils ne représentent que 5 % à 10 % des effectifs sur l'ensemble du territoire. Ce même rapport opère une distinction entre MNA et jeunes en errance : « [...] les problématiques liées à la délinquance des MNA pris en charge par l'ASE sont d'une intensité moindre que dans le cas des jeunes en errance et, [...] se rapprochent plutôt de celles des autres mineurs pris en charge par les services de l'Aide sociale à l'enfance » (p. 66). Ces estimations chiffrées montrent que les MNA sont donc loin de constituer l'important effectif des mineurs délinquants<sup>[7]</sup>. C'est donc en d'autres termes qu'il semble devoir poser la question : si les MNA sont loin d'être tous des délinquants, pourquoi les rendre responsables d'actes qu'ils ne commettent pas ?

## Jugés délinquants par naissance et par filiation

Une des pistes de réflexion serait de considérer les différentes litanies dans lesquelles ces jeunes sont pris. Deux litanies semblent éclairantes : l'une sur la jeunesse d'origine étrangère en France, l'autre sur l'immigration.

## Deux litanies semblent éclairantes : l'une sur la jeunesse d'origine étrangère en France, l'autre sur l'immigration

Cherchant à expliquer une corrélation entre hausse des effectifs de MNA pris en charge à l'ASE et montée de la délinquance dans certains territoires, un sénateur livre ses inquiétudes dans une interview au journal *Le Figaro* en mai 2021. Ce dernier observe qu'il faut à la justice plus de moyens de lutte contre cette délinquance juvénile venue d'ailleurs et accuse les départements de faire le jeu de ces jeunes qui seraient faussement mineurs



## Les jeunes étrangers isolés ou issus de quartiers populaires, pris dans de tels discours, partageraient alors par naissance et par filiation, les « gènes » de l'ensauvagement

et qui viendraient en France bénéficier des « [...] prestations sociales exorbitantes<sup>[8]</sup> ». C'est dire combien l'immigration est sans cesse réduite à cette litanie d'un assistanat que d'impétrant·es immigré·es viendraient quérir et arracher à « [...] certains de nos anciens [qui] n'y ont pas accès ou de façon minimale ». C'est aussi curieusement opposer les jeunes générations à leurs aînées. À l'interviewé de poursuivre : « [...] il faut comprendre l'émoi dans le pays actuellement sur cette thématique ». Les MNA seraient donc responsables d'actes de délinquance, autant qu'ils se rendraient coupables de duperie et d'escroquerie. Si l'argument apparaît désuet et ressassé, il semble encore avoir du poids à écouter les discours sur l'immigration des candidat·es à la présidentielle 2022. Quand cet argument s'associe à une autre litanie, qui puise dans un culturalisme racialisant<sup>[9]</sup>. Cette litanie, c'est celle empruntée à certaines représentations des jeunes d'origine étrangère en France, issus des quartiers populaires.

Sur la délinquance juvénile en France, Gérard Mauger<sup>[10]</sup> constate qu'il existe deux catégories de récits : l'un statistique et judiciaire, l'autre littéraire et anecdotique. Si la première catégorie de récit est continue (on produit de manière régulière des statistiques), la seconde est à la fois discontinue et récurrente. Et, si elle suscite l'intérêt sporadique des médias, c'est sans doute à des fins commerciales (le fait divers fait vendre), comme à des fins politiques : « *Les journalistes se comportent alors en "entrepreneurs de morale" capables de susciter des moral panics mobilisant leur lectorat*

*ou leur public en faveur d'un "ordre moral" menacé* » (p. 4). La délinquance juvénile de jeunes étrangers serait ici responsable d'une montée de l'insécurité dans les villes et d'un « ensauvagement » de la vie sociale. Cet « ensauvagement », Saïd Bouamama<sup>[11]</sup> l'analyse comme le produit de « *grilles explicatives angoissantes, essentialistes et culturalistes* ». Les jeunes étrangers isolés ou issus de quartiers populaires, pris dans de tels discours, partageraient alors par naissance et par filiation, les « gènes » de l'ensauvagement.

Finalement, ce qui apparaît en jeu dans ces discours politico-médiatiques s'avère moins de répondre d'une préoccupation réelle de la montée de la délinquance et des moyens à déployer pour une meilleure prise en charge de ces publics, que de la demande d'une fabrique sécuritaire<sup>[12]</sup>, à partir de données lacunaires<sup>[13]</sup>, qui surmédiatise et hypersexualise la présence de masculinités « noires » et « arabes » dans l'espace public. Les discours surannés sur la délinquance des jeunes étrangers occultent les difficultés auxquelles font face ces jeunes et les services de l'ASE. Ils ne disent rien non plus des rêves et de l'énergie que mobilise cette jeunesse pour vivre et exister.

Emeline Zougbedé, sociologue, chercheuse post-doctorante CNRS membre du projet MINA 93

- \* Suzan J. Terrio, *Whose Child am I ? Unaccompanied, Undocumented Children in U.S. Immigration Custody*, Oakland, University of California Press, 2015. Les lignes qui suivent sont un essai de réflexion visant à comprendre pourquoi les MNA sont stigmatisés comme délinquants et jugés responsables d'une montée de la délinquance. Il s'agit donc moins de répondre à la question que de proposer l'esquisse d'une réflexion.
- Je n'utilise pas l'écriture épique car il est question de mettre l'accent sur le fait que la délinquance apparaît s'écrire au masculin, quand elle sert aussi à fantasmer ce que seraient les masculinités « noires » et « arabes ».
  - En France, les mineurs n'ont pas besoin d'un titre de séjour.
  - C'est ce que rappelle Noémie Paté dans sa thèse : *L'Accès - ou le Non-Accès - à la protection des mineur·e·s isolé·e·s en situation de migration. L'évaluation de la minorité et de l'isolement ou la mise à l'épreuve de la crédibilité narrative, comportementale et physique des mineur·e·s isolé·e·s*, Nanterre, Université de Nanterre, 2018.
  - Christophe Daadouch et Pierre Verdier, « Loi du 14 mars 2016 : des avancées en demi-teinte pour le dispositif de protection de l'enfance », *Journal du droit des jeunes*, 353(3), 2016, p. 37-53.
  - Rapport d'information : *Sur les problématiques de sécurité associées à la présence sur le territoire de mineurs non accompagnés*, 10 mars 2021.
  - Rapport d'information : *Mineurs non accompagnés, Jeunes en errance : 40 propositions pour une politique nationale*, 29 novembre 2021.
  - Le Rapport d'information de 10 mars 2021 montre que les MNA responsables d'actes de délinquance sont dans leur très grande majorité originaires du Maroc et d'Algérie, soit environ 83 % des effectifs pour 2020 (n=1059) (p. 8). Quand on sait que les MNA sont principalement originaires de Guinée (24,5 %) et du Mali (23 %), selon le Rapport annuel d'activités de la Mission MNA (2020) pour l'année 2019.
  - Le député impute également la montée d'une délinquance des MNA à charge des départements : « *Enfin, sur ce dossier, il faut aussi travailler sur l'accompagnement de la sortie de minorité : bien vérifier que l'action publique prenne en compte le passage d'un migrant à la majorité.* »
  - Saïd Bouamama, « Du discours de l'"ensauvagement" à celui sur les "bandes" : la fabrique d'une demande sécuritaire », 17 mars 2021.
  - Gérard Mauger, *La Sociologie de la délinquance juvénile*, Paris, La Découverte, 2009.
  - Op. cit.
  - Gérard Mauger, « Éternel retour des bandes de jeunes », *Le Monde diplomatique*, mars 2011, p. 3 ; cité in Saïd Bouamama, op. cit.
  - Une note de l'Observatoire national de la protection de l'enfance (ONPE) pour son audition à l'Assemblée nationale par la Mission d'information « Problématiques de sécurité associées à la présence de mineurs non accompagnés », publiée en septembre 2020, montre bien qu'au-delà des chiffres il s'agit avant tout d'identifier les besoins de ces jeunes mineurs repérés au pénal et d'y associer tous les acteurs compétents.

# Clinique d'une jeunesse exilée et exclue

En novembre 2021, Médecins Sans Frontières (MSF) et le Comede (Comité pour la santé des exilé·e·s) publiaient un rapport intitulé *La Santé mentale des mineurs non accompagnés. Effets des ruptures, de la violence et de l'exclusion*. Extrait de la présentation du plaidoyer écrite par *Euphrasie Kalolwa*, responsable plaidoyer santé, MSF, *Mélanie Kerloc'h*, psychologue clinicienne, MSF et *Laure Wolmark*, psychologue clinicienne, Comede.

Pour introduire les constats cliniques tirés de notre pratique, voici quelques éléments démographiques concernant la cohorte de 395 jeunes suivis par des psychologues du Comede et de MSF exerçant au centre d'accueil de Pantin, sur une période allant de décembre 2017 à juin 2021.

91 % sont des garçons et 9 % sont des filles. Ils ont 16 ans pour 50 % d'entre eux, et 30 % avaient 15 ans au début du suivi. Les 4 premières nationalités représentées sont le Mali (36 %), la Côte d'Ivoire (17 %), la Guinée Conakry (15 %) et l'Afghanistan (9 %). 40 % de nos interventions sont réalisées avec des interprètes. Chaque patient a le choix d'y recourir ou non, et ceci afin de pouvoir s'exprimer librement et de favoriser une compréhension mutuelle. Les jeunes qui engagent un suivi psychologique au centre de Pantin présentent une souffrance psychique importante. Nous avons essayé de dégager, dans ce rapport, des tendances, afin de comprendre la spécificité de cette clinique et d'en tirer des enseignements. Cela ne doit pas gommer la singularité et la manière dont

chacun vit et se débrouille avec ce qu'il se passe au-dehors et au-dedans de lui.

## Trauma et violence

Sur les 37 % de jeunes qui souffrent de syndromes psychotraumatiques, 1/5 sont des traumas complexes<sup>1</sup>. Les syndromes psychotraumatiques de nos patients sont souvent liés à des événements survenus dans leur pays ou sur la route de l'exil. Les jeunes arrivent malades en France et n'accèdent pas aux soins, faute d'information. De plus, leur symptomatologie s'intensifie sous le coup des conditions de vie en France.

Quelques tendances observées : 17 % de nos patients ont vécu et grandi dans une société délitée, en proie à l'arbitraire et à l'exposition à la violence qu'ils ont vécue dans leur chair et dans leur psychisme. La très grande majorité des jeunes que nous recevons emprunte une route migratoire clandestine qui comporte de nombreux dangers et qui les expose à des violences importantes.

**36 % des jeunes ont été témoins d'actes violents sur la route. 21 % des jeunes déclarent avoir traversé une zone de guerre ou de conflit sur le chemin de l'exil**

36 % des jeunes ont été témoins d'actes violents sur la route. 21 % des jeunes déclarent avoir traversé une zone de guerre ou de conflit sur le chemin de l'exil. Parmi eux, 8 sur 10 déclarent avoir été emprisonnés, 6 sur 10 torturés et plus de la moitié blessés. La majorité de ces expériences se sont déroulées en Libye où les exilés sont fréquemment la cible de crimes dans ces zones caractérisées par la violence, la présence réduite des institutions gouvernementales et des organisations humanitaires.

10 % des jeunes ont fait l'expérience de la perte d'un proche sur la route. Cette perte a quasiment systématiquement un caractère traumatique. En effet, en Libye et en Méditerranée, principalement, les personnes décèdent car elles sont assassinées, se noient ou ne peuvent accéder à des soins. Le jeune se retrouve seul. L'absence de funérailles, de sépulture et l'enclenchement d'une logique de survie rendent impossible le processus de deuil. À cela s'ajoute la culpabilité de ne pas avoir pu sauver ce proche et le traumatisme d'avoir risqué de perdre la vie.

72 % des jeunes suivis par les psychologues ont traversé la Méditerranée sur une embarcation de fortune. Parmi eux, 1 sur 4 a survécu à un naufrage. Cette expérience est *déréalissante*. Elle ne ressemble à rien de ce que les jeunes avaient expérimenté ou de ce que nous connaissons. Se retrouver entouré d'eau, sans savoir nager, sur une embarcation de fortune, est un cauchemar. En ce moment, nos patients partis de Mauritanie et allant vers les Canaries décrivent être restés 4 ou 6 jours en mer, parfois plus. Or, ceci n'est pas entendu en France. Aucune instance juridique ou administrative ne reconnaît cette expérience qui reste alors logée en eux, faisant un chemin singulier et prenant la plupart du temps,

un caractère déshumanisant, terreau du psychotraumatisme.

## Dépression, perte et deuil

Parmi les 395 jeunes suivis, 12 % sont atteints de dépression, dont 62 % de dépression aiguë et 38 % de dépression chronique.

Le trouble dépressif se définit par une humeur triste, mais aussi par un ralentissement psychomoteur et psychique, une perte d'appétit, des insomnies, des plaintes somatiques, une irritabilité ou une anxiété et des idées suicidaires. Ce syndrome met en danger le jeune, car il doit mobiliser beaucoup de ressources psychiques et d'énergie pour évoluer et survivre dans une société nouvelle dont il ne maîtrise pas les codes et la langue. Or, lorsqu'ils sont atteints de dépression, les jeunes se désinvestissent, ont des difficultés à demander de l'aide et risquent de s'isoler. Ils n'ont plus la force de se rendre aux distributions alimentaires pour se nourrir, ont des difficultés à honorer leurs rendez-vous médicaux et administratifs. Leur retrait n'est pas à confondre avec de l'indifférence ou de la négligence.

La dépression, chez les MNA, peut être liée tant aux événements vécus dans le pays d'origine ou sur la route migratoire qu'aux conditions de vies précaires et instables en France. En effet, la plupart des dépressions diagnostiquées sont liées à un deuil pathologique induit par le décès d'un parent dans le pays d'origine ou d'un accompagnant sur la route de l'exil. Les jeunes sont alors séparés des personnes qui les soutenaient et vivent cette perte sur un versant abandonnique. Toutefois, la dépression chez les MNA peut également être liée à la longueur et à l'incertitude des procédures administratives.

**Ce facteur de stress sévère, nous l'avons associé à la précarité dans laquelle les jeunes sont maintenus par la politique du non-accueil en France**

Des revirements déstabilisent fortement ceux qui doivent s'engager une nouvelle fois dans un combat administratif pour réintégrer la Protection de l'enfance. De nombreux jeunes ont vécu la perte d'un proche ou la perte de leur soutien : 55 % de nos patients déclarent avoir perdu un parent ou un proche dans leur pays d'origine. 55 % des jeunes ont connu une désorganisation de leur famille et 44 % ont connu des conflits intrafamiliaux significatifs. Cela est souvent la conséquence du décès du parent de l'enfant. La problématique du deuil est extrêmement présente chez les jeunes que l'on reçoit. Or, celui-ci est souvent enkysté, gelé, et nécessite souvent d'être repris dans le cadre du suivi.

## Trouble psychique réactionnel à la précarité des conditions de vie en France

50 % de nos patients sont suivis car ils éprouvent des symptômes tels qu'une humeur triste, de l'anxiété, des troubles du sommeil (insomnies), des troubles de la concentration, des attitudes de retrait social, un épuisement physique et psychique, un sentiment d'impossibilité à faire face, à faire des projets ou à continuer dans la situation actuelle. D'abord sujets à une première phase d'anxiété majeure, les jeunes tendent à basculer ensuite dans un état dépressif. C'est alors que les désinvestissements apparaissent, ainsi que les attitudes d'isolement et de retrait social. C'est pendant cette seconde phase que des idées suicidaires peuvent également émerger.

D'après la classification internationale des maladies (CIM 10), le diagnostic le plus adapté pour qualifier ce type de trouble psychique est « réaction à un facteur de stress sévère ». Ce facteur de stress sévère, nous l'avons associé à la précarité dans laquelle les jeunes sont maintenus par la politique du non-accueil en France. Dépourvus de protection, de statut administratif et de représentation légale, les jeunes se savent isolés et vulnérables. Ils ne sont pas simplement affectés psychiquement par ce qu'il leur arrive, ils développent en réaction un trouble formalisé.

Lors des consultations psychologiques, les MNA expriment l'ampleur de la souffrance induite par leur situation de vie en France. La précarité est multifactorielle et touche toutes les sphères de leur existence.

- Ils font référence au discrédit de leur parole et à la remise en cause de leur récit lors de l'évaluation de leur minorité.
- Ils évoquent l'arbitraire dans la détermination de leur âge par des moyens peu fiables (entretien social, test d'âge osseux).
- Ils sont désarçonnés par la complexité du parcours en reconnaissance de minorité dont les délais judiciaires sont très longs (entre 2 et 24 mois voire plus).
- Ils sont très affectés par le fait de vivre dans la rue : 54 % des jeunes y vivent lorsqu'ils débutent le suivi auprès des psychologues. Or, ce ne sont pas des enfants des rues : seul 5 % d'entre eux l'étaient dans leur pays d'origine.
- 30 % des jeunes ont un hébergement instable au début de leur suivi (changements réguliers de lieux d'hébergement avec retour à la rue possible).
- L'absence totale de ressources financières : 45 % des jeunes suivis déclarent connaître des difficultés pour accéder à de la nourriture : seuls 6 % connaissaient ces difficultés dans leur pays d'origine.
- Les difficultés d'accès à l'apprentissage sachant que l'accès à l'école est leur leitmotiv.
- Enfin, ils évoquent la solitude (sans parent, sans réseau social stable).

Ces tendances cliniques visent à alerter sur la précarité dans laquelle vivent les MNA car, en plus de majorer les pathologies psychiques préexistantes, celle-ci favorise l'apparition de nouveaux troubles.

*Mélanie Kerloc'h*, psychologue clinicienne et responsable des activités mentales MSF - Programme MNA

<sup>1</sup> Les définitions du psychotraumatisme et du trauma complexe peuvent se retrouver p.15 du Rapport.

# L'accompagnement des MNA dans un foyer de l'Aide sociale à l'enfance

Entretien avec *Juliette Denicola*, psychologue clinicienne au foyer Tandou, à Paris.

## Pouvez-vous préciser le contexte dans lequel vous accompagnez ces jeunes ?

**Juliette Denicola :** Nous sommes un foyer de l'Aide sociale à l'enfance (ASE), d'une capacité de 40 places. Les jeunes que nous accueillons ont entre 13 et 19 ans, parmi lesquels 60 % sont des mineurs non accompagnés (MNA). Notre service de soins comprend 2 psychologues, une infirmière, une médiatrice artistique et un animateur qui propose aussi des activités. Sinon, ce sont essentiellement des professionnels d'éducation spécialisée ou des moniteurs éducatifs qui encadrent les jeunes.

L'arrivée au foyer n'est généralement pas le premier placement de l'enfant puisque la plupart ont déjà un parcours plus ou moins long dans différentes structures. En général, ils passent par le Dispositif d'évaluation des mineurs isolés étrangers (DEMIE) et sont hébergés dans des hôtels ou des foyers d'urgence. Ceux qui n'ont pas été identifiés par la DEMIE ont été accueillis dans des foyers d'accueil d'urgence de l'ASE. Ils arrivent chez nous après ce parcours. L'une des problématiques rencontrées par ces jeunes concerne la scolarité. C'est le pilier d'ancrage qui va vraiment engager leur inscription, leur place dans la société. Ils arrivent avec des niveaux scolaires différents. Les nouveaux arrivants vont intégrer des classes spécialisées après être passés par le Centre académique pour la scolarisation des nouveaux arrivants et des enfants du voyage (CASNAV). Même s'il est difficile de généraliser, la plupart

sont dans cette demande très forte, quel que soit leur niveau d'apprentissage et quel que soit le parcours scolaire qu'ils ont eu dans leur pays d'origine. Le parcours d'exil les a complètement déstabilisés, fragilisés, détruits, et c'est vraiment l'École qui apparaît comme l'espoir réparateur. Lorsqu'il n'y a pas de place à l'école ou que l'attente se fait longue car ils sont arrivés en milieu d'année scolaire, il faudrait pouvoir les accompagner pour qu'ils puissent réussir au mieux. La difficulté, c'est qu'ils n'ont pas beaucoup de temps pour être scolarisés avant leur majorité. Lorsqu'une place se libère, ils sont confrontés à une réalité qui peut être déstabilisante : apprendre à lire et à écrire à 17 ans dans une autre langue et en quelques mois, c'est difficile !

Auparavant, nous avions un poste d'enseignante au foyer qui permettait de faire un diagnostic fin du niveau et des besoins, mais aussi de faire le lien entre les établissements scolaires et les jeunes en termes d'accompagnement et de soutien. La DASES (Direction de l'action sociale de l'enfance et de la santé) a choisi de ne pas maintenir ce poste en estimant qu'un foyer de l'enfance n'a pas à mettre en œuvre des actions qui relèveraient des établissements scolaires. Dorénavant, nous travaillons avec des bénévoles ou des volontaires en service civique missionnés plus particulièrement sur l'accompagnement scolaire. Leur aide se situe au niveau des devoirs, de la lecture. S'ils ont parfois des lacunes, ces jeunes ont envie d'apprendre. Il ne faut pas les laisser seuls, sinon, ils risquent de perdre confiance en eux et de s'isoler.

## La difficulté, c'est qu'ils n'ont pas beaucoup de temps pour être scolarisés avant leur majorité

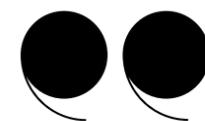
### Comment inscrire ces adolescents en parallèle de l'école ?

**JD :** En tant que psychologue, je propose un atelier « modelage » en petit groupe fermé, depuis plusieurs années. Les sessions sont de 4 séances, avec le même groupe, pour donner aux jeunes la possibilité de vivre une continuité. Ce sont des jeunes qui souffrent de multiples ruptures, de discontinuité, de difficultés à se réinscrire dans une permanence. Avec la médiatrice artistique, nous avons élaboré cette formule qui leur permet de s'inscrire dans quelque chose, dans une temporalité contenante et qui ne soit pas trop engageante. Donc, c'est un entre-deux, bien adapté à celui de l'adolescence !

Pendant ces 4 séances, je propose un temps de création avec de l'argile, qui s'appuie sur un thème, par exemple, la maison. Cela peut être une maison qui existe ou inventée. Ce temps se réalise en silence avec, ensuite, un temps de parole où chacun est invité à dire ce dont il a envie, ce qu'il a fait, ce qu'il a ressenti. L'argile est une médiation qui permet d'expérimenter le toucher tout autant que de faire appel à l'imaginaire. Chacun est libre de ne pas revenir. Pour les MNA, cela permet de représenter des objets, des personnes, des éléments de leur histoire et de leur voyage

d'exil, comme des bateaux qui ont servi pour la traversée, des personnes familières ou bien des objets et animaux de leur pays. Ces objets témoignent d'un vécu qui ne peut pas être raconté en entretien. L'objet vient incarner, redonner du corps à ce qui a été blessé, détruit ou perdu, parfois. Tantôt il soutient la parole, tantôt il la remplace. C'est une médiation qui surprend, parce que quelque chose surgit de la matière, même si la personne n'est pas très sûre d'elle, ou si la thématique n'est pas bien comprise. Nombre d'entre eux peuvent être fiers de leur capacité créative et de la manière dont ils se racontent. Et puis, ces ateliers leur permettent de vivre une nouvelle expérience groupale. Le cadre de l'atelier est pensé pour garantir une sécurité et permettre une continuité d'existence. Les objets restent dans la salle d'atelier et, à la fin de la session, ils peuvent récupérer leurs objets s'ils le souhaitent.

Garantir des espaces de créativité, c'est leur permettre de se reconstruire au-delà des épreuves passées et aussi d'aller vers l'avant en s'engageant dans un élan vital. Pour cela, nous avons développé des partenariats extérieurs avec des structures culturelles. Pendant le confinement du printemps 2020, beaucoup d'établissements, comme le Centre Pompidou, le conservatoire de musique ou même des bénévoles de la Mairie de Paris nous ont proposé d'intervenir auprès des jeunes du foyer. Même si parfois certains ne s'autorisent pas tout de suite à participer aux ateliers artistiques, et qu'ils sont inhibés, il est nécessaire de soutenir cette possibilité.



Garantir des espaces de créativité, c'est leur permettre de se reconstruire des épreuves passées et aussi d'aller vers l'avant en s'engageant dans un élan vital

La découverte et la rencontre avec la société passent par l'École, mais aussi par l'art, par le sport.

### Quelles difficultés les équipes rencontrent-elles ?

**JD :** Les équipes peuvent parfois se sentir impuissantes, dépassées. Les jeunes se battent, réussissent à l'école, mettent tout en œuvre pour trouver une place, et il arrive que toute cette ténacité, ce volontarisme soient balayés par les papiers qui manquent pour soutenir les démarches. Nous essayons de réorienter les jeunes vers des structures associatives ou des dispositifs juridiques pour les accompagner au mieux avec les moyens que nous avons.

La différence de droits, le fait qu'ils n'aient pas de famille en France, ne situent pas les MNA à la même place que les autres enfants. Il faudrait davantage de moyens pour les accueillir. L'absence de leur famille n'est pas pensée. Ils ont un statut où il y a un manque. Par exemple, les jeunes qui vont présenter des symptômes liés à la souffrance vont accéder à des soins, mais, pour tous ceux qui ont des symptômes invisibles ou qui ne font pas de bruit, rien n'est fait. Pourtant, il en va de leur intégrité psychique. Je travaille beaucoup avec l'infirmière parce que la plainte des jeunes est souvent somatique et il s'agit d'entendre souvent cette souffrance du corps. Le temps est par ailleurs compté car, une fois qu'ils ont 18 ans, ils basculent dans un autre service pour les jeunes majeurs.

Le 20 janvier 2022, le Sénat a adopté le projet de loi relatif à la protection de l'enfant, tel qu'élaboré par la commission mixte paritaire le 11 janvier 2022.

Le texte avait été présenté au Conseil des ministres du 16 juin 2021 par Olivier Véran, ministre des Solidarités et de la Santé, et par Adrien Taquet, secrétaire d'État chargé de l'Enfance et des Familles.

Une partie concerne les mineurs non accompagnés sur le motif d'une meilleure répartition des jeunes sur le territoire. En nouveauté, les députés ont posé l'interdiction de la réévaluation de la minorité des MNA.

Le texte avait été adopté à l'unanimité en première lecture, avec modifications, par l'Assemblée nationale le 8 juillet 2021, puis par le Sénat le 15 décembre 2021.

### Ils obtiennent donc généralement un contrat jeune majeur ?

**JD :** Oui, majoritairement, en tout cas, le temps de terminer leur formation. Mais, de toute façon, s'ils commencent une formation professionnelle à 17 ans, puis réalisent un CAP en 2 ans, à 19 ans, 20 ans, c'est jeune quand même ! Ils sont majeurs, mais sont-ils capables de vivre seuls ? Ils ont besoin du groupe, d'une contenance, de repères, qu'on leur transmette la façon dont la société fonctionne, de s'approprier des codes, la langue ! C'est fondamental pour comprendre et pouvoir dire. Donc, lorsque j'évoque la scolarité, ce n'est pas uniquement ça. C'est l'apprentissage de la communication, parler, comprendre, jouer, tout ce qu'on fait avec des enfants au fur et à mesure ! Pour ça, il faut des moyens humains.

Propos recueillis par *Marie Daniès*, rédactrice en chef

# L'insertion professionnelle des mineurs

Entretien avec *Sylvain Baratte*, conseiller en insertion sociale et professionnelle (CISP) pour la Fondation Apprentis d'Auteuil.

**Lorsque les jeunes sont pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance, ils peuvent bénéficier d'une scolarité et d'une insertion professionnelle. Pouvez-vous décrire votre dispositif d'accompagnement ?**

**Sylvain Baratte :** Notre dispositif a ouvert depuis près de 4 ans en réponse à un appel à projet du conseil départemental 95. La motivation sous-jacente était de sortir les mineurs non accompagnés (MNA) de l'hôtel.

Selon moi, cette solution d'hébergement est un paradoxe de l'Aide sociale à l'enfance (ASE). Seuls les MNA se retrouvent sans présence d'adulte au quotidien à 16 ans dans des appartements. Donc, à l'origine, ce dispositif était fait pour désengorger les hôtels du Val d'Oise occupé à l'époque par près de 700 jeunes. La commande sociale des appels à projet était de permettre à ces jeunes de sortir du dispositif dès 18 ans, ce qui suppose qu'ils aient un revenu ou au minimum, un apprentissage. Sachant que nous accueillons des jeunes qui ont entre 16 ans et demi et 18 ans principalement, il peut arriver que la prise en charge soit de plus ou moins 10 mois, ce qui est très court. D'autant que les profils sont assez différents les uns des autres. L'accompagnement n'est pas le même entre un jeune qui a été scolarisé dans son pays d'origine, qui est francophone, qui sait lire et écrire et qui a un niveau approximativement de 3<sup>ème</sup> voire

au-delà, et un autre qui vient d'un territoire reculé, qui n'a jamais été à l'école et qui ne sait ni lire, ni écrire. C'est là tout l'enjeu de l'insertion professionnelle avec ces jeunes. Il est demandé d'accompagner ces adolescents vers l'obtention d'un contrat dans le même laps de temps alors qu'ils n'en sont pas du tout au même point. Avec la pandémie de la Covid-19, les règles se sont assouplies. Les sorties dites « sèches » - dès 18 ans et non préparées - sont suspendues et nous avons réussi à ce que tous les jeunes qui sortent du dispositif aient accès à une formation rémunérée.

Une autre difficulté tient au discours des jeunes. Je n'ai pas à juger de leur minorité, ce n'est pas mon travail. Par contre, je tiens à ce que leurs études soient adaptées à leur niveau. J'ai souvent à leur rappeler que je suis là pour qu'ils puissent aller au maximum de ce qu'ils peuvent faire. Donc, s'ils ont un niveau bac pro, je vais les mettre en bac pro et pas en CAP !

**Ont-ils envie d'aller à l'école ?**

**SB :** Ils sont dans l'envie de travailler, ce qui peut les amener à accepter ce qui se présente à partir du moment où cela leur permet d'accéder à un emploi. Et là, le discours de la communauté - aussi bien celle du pays, culturelle ou celle des MNA (car ils se retrouvent dans les mêmes lieux d'hébergement) - joue un rôle important. C'est un peu compliqué de les faire sortir de ces représentations. Par exemple, il y a 1 an

et demi - deux ans, tous les jeunes voulaient être boulangers. Parce que l'idée circulait que c'était facile de trouver un employeur. Mais personne ne leur avait dit qu'un boulanger se lève à 2/3 heures du matin et qu'une des difficultés, dans des métiers comme la boulangerie ou la restauration, ce sont les horaires décalés. En tant que mineurs, ils vont être protégés par le code du travail. Un apprenti ne va pas se lever si tôt, mais aux alentours de 6h. Cependant, une fois qu'ils seront diplômés, le patron va leur demander de commencer à 3 heures du matin ou de terminer leur journée une fois le travail fini et non pas à une heure précise.

Une partie de mon accompagnement, c'est de les mettre face à la réalité du métier. Une fois, un jeune de 3<sup>ème</sup> voulait travailler dans le bâtiment. Il n'avait jamais été scolarisé et ne savait ni lire, ni écrire. Comme il avait la possibilité de faire des stages et qu'il avait beaucoup travaillé dans les champs au pays, je lui ai proposé d'essayer l'horticulture, les travaux paysagers. En d'autres mots, pour partir de ses savoirs. Le stage se passe admirablement bien et il me dit « Oublie ce que je t'ai dit, c'est ça que je veux faire ». Il rentre dans cette formation qui, elle aussi, se passe très bien. Le patron est content de son travail et serait prêt à l'embaucher. Et puis, la communauté qui l'entourait a continué de lui dire de travailler dans le bâtiment, l'amenant à changer d'orientation une fois son diplôme obtenu. J'ai dû remettre son avenir en perspective : dans l'horticulture, il est une personne qualifiée ; dans le bâtiment, il sera main d'œuvre. Comment cela se passera-t-il pour lui dans 10 ans ? Mon travail, c'est aussi leur faire prendre conscience de cette réalité.

**Comment cela se passe-t-il pour ceux qui ont un délai très court pour se professionnaliser alors qu'ils ne savent pas parler français, ni lire, ni écrire ?**

**SB :** Certains métiers ne requièrent pas d'acquiescer un haut niveau de français. De plus, j'ai des partenaires qui sont souples. Si je remarque un jeune avec de grosses difficultés, je vais essayer de trouver un patron parlant sa langue maternelle afin qu'il puisse s'adresser à lui. Sinon, je vais



**Il est demandé d'accompagner ces adolescents vers l'obtention d'un contrat dans le même laps de temps alors qu'ils n'en sont pas du tout au même point**

m'assurer que l'entreprise compte au moins un salarié compatriote qui puisse traduire les consignes dans le cas où elles ne seraient pas comprises. Depuis peu, nous travaillons avec une entreprise adaptée. Un des jeunes bénéficiait d'une reconnaissance de handicap par la Maison départementale pour les personnes handicapées. Il n'avait jamais été scolarisé, ne parlait pas français et avait ce handicap, qui touche la sphère du langage. Grâce à un important travail de partenariat avec l'école et avec les entreprises, l'ASE nous a soutenu dans notre démarche d'accompagnement en

nous donnant du temps. Aujourd'hui, il est en contrat. Une fois la consigne comprise, il est très autonome.

**Comment se construisent vos partenariats ?**

**SB :** L'avantage des Apprentis d'Auteuil, c'est que nous avons à disposition des structures d'enseignement, ce qui permet d'orienter les jeunes vers une école de la fondation avec laquelle je suis très en lien. Je construis aussi tout un réseau avec les employeurs pour trouver des lieux de stage. Une fois que ça se passe bien, ce sont des liens qui se consolident. Avoir un travail de partenariat est nécessaire, car nous sommes dans des temps courts qui ne nous permettent pas toujours de terminer le travail. Par exemple, l'ensemble les jeunes que j'accompagne sont inscrits à la mission locale. Et tous les 15 jours depuis 4 ans, je fais le point avec une conseillère en accompagnement local attirée sur les

différentes situations, concernant aussi bien les jeunes actuellement accompagnés que les anciens. En effet, même s'ils ne sont plus dans le dispositif, je me tiens à la disposition du service qui a pris le relais (mission locale, service des anciens de la Fondation d'Auteuil). Avec une association qui travaille sur la mobilité, nous voyons comment des jeunes proches de la sortie peuvent passer le permis car leurs horaires ne permettent pas toujours d'utiliser les transports en commun. Mon travail, c'est d'anticiper leurs futurs besoins en m'appuyant sur les relations de partenariat pour y répondre. C'est important de bien mailler son territoire pour que les divers interlocuteurs restent en lien.

Propos recueillis par *Marie Daniès*, rédactrice en chef

# Mineurs isolés et ASE

Par Jacky Roptin

Dans le n° 79 de *Mémoires*<sup>[1]</sup>, nous nous référerions à deux axes évoqués par Freud dans le travail institutionnel auprès des jeunes. Bien qu'énoncés il y a un siècle, ces deux rappels restent étonnamment d'actualité quand on s'attarde sur la question de l'accompagnement des mineurs non accompagnés (MNA). Freud rappelait que la fonction du lycée et, en somme, de toute institution est celle « d'éveiller l'envie de vivre et d'offrir le soutien et les points d'appui nécessaires aux élèves qui abordent une époque de leur vie où commence à se distendre leur relation à la maison parentale et à leur famille ». Il ajoutait que « les institutions ne doivent jamais oublier qu'elles ont à faire avec des individus auxquels ne peut être dénié le droit de s'attarder dans certains stades même fâcheux du développement ».

Il n'est pas illégitime de se demander si la logique administrative souvent à l'œuvre dans l'accompagnement des MNA permet pleinement d'appréhender ces dimensions rappelées par Freud concernant le travail institutionnel auprès des MNA. Il faut se garder de considérer l'administratif comme une simple logique technique, sans effets sur

le travail d'accompagnement. Il n'est pas rare d'entendre chez de nombreux professionnels, éducateurs notamment, le sentiment parfois d'être subvertis dans leur fonction, celle pour laquelle ils se sont engagés dans ce travail : accompagner, éduquer et aider à grandir. Les questions autour de cette dimension administrative : la reconnaissance de la minorité, les rapports avec les préfetures, la collecte des documents personnels, les contrats jeune majeur<sup>[2]</sup>, etc., ne peuvent être totalement éludées. Il est indéniable qu'elles surdéterminent le travail des professionnels et conditionnent parfois la rencontre et le lien avec les jeunes ; au point où il peut être difficile, pour ces professionnels, de se déplacer, certains disent de changer de logiciel, pour offrir une autre disponibilité, une autre écoute, qu'ils souhaitent pourtant et qu'attendent ces jeunes. Il se peut ainsi que la rencontre ne se fasse pas.

Cette logique est le produit d'une histoire politique et économique. Elle a trait à la charge, aux coûts qu'État et collectivités locales, en conflit sur ce sujet, ont toujours eu vœu à limiter ; mais pas seulement. Un des grands marqueurs de l'origine de la prise en charge des mineurs étrangers tient au fait qu'en 2000 le ministère de l'Intérieur a envisagé, face à l'arrivée nouvelle de ces jeunes, pourtant encore peu nombreux, de ramener la majorité à 16 ans dans le cadre de la procédure d'asile. Il faut comprendre qu'ils n'étaient pas désirés. Cette loi aurait donné au juge

la capacité de maintenir plus longtemps les mineurs en zone d'attente, comme les majeurs avec lesquels ils venaient ainsi à se confondre, et d'organiser éventuellement leur reconduite dans leur pays d'origine. Fort heureusement, cette proposition n'a pas été votée.

Péché originel, cette logique ou cet impensé est encore à l'œuvre aujourd'hui. Beaucoup de jeunes l'ont saisi, au point de se sentir parfois sommés ou dans l'obligation de censurer toutes les interrogations et les angoisses qui les traversent concernant leur histoire d'exil, la complexité de leur relation avec leurs parents, par crainte de porter préjudice à leur prise en charge et à leur lien avec les équipes, vécu comme fragile ou précaire.

La maturité que certains semblent manifester est parfois simplement une défense contre l'angoisse du vide que pourrait engendrer des paroles risquant de compromettre leur suivi. Mais certains n'ont pas ces moyens psychologiques de se protéger de ce qui les traverse comme des enjeux de leur prise en charge. Je ne pense pas que l'on puisse, comme un préalable, l'exiger implicitement de leur part sans contrevenir au devoir qui est le nôtre, non seulement de les soigner, pour ceux qui le nécessitent, mais aussi, pour tous, de les aider à grandir avec assurance.

Il faut le rappeler, le mineur isolé ne naît pas ou ne renaît pas à son arrivée en France. Ces jeunes répondent aux sollicitations et interactions de leur environnement à travers le prisme d'un monde imaginaire et pourtant bien réel, de relations lestées de leur poids (agresseurs, trafiquants, geôliers, passeurs...) ou de leur absence (parents absents, disparus, décédés ou en attente de venir en France). Aussi leur accompagnement ne pourra se faire au pas de charge, par une simple normalisation des conduites ou leur domestication. Il est important de soutenir le travail des équipes éducatives dans toutes les dimensions de leur accompagnement.

Jacky Roptin, psychologue clinicien

1 *Mémoires*, n° 79, *Reprendre vie*, décembre 2020.

2 Contrat permettant aux jeunes placés à l'Aide sociale à l'enfance de bénéficier d'un soutien à leur majorité.

# L'Éveil de la puberté

Par Armando Cote

« Lorsque la puberté est éveillée, l'homme s'égare souvent dans ses premiers mouvements, sans que ces égarements n'entraînent un mal durable. » Sigmund Freud<sup>[2]</sup>.

Les jeunes adolescents qui portent le stigmate de mineurs non accompagnés (MNA) ont dû s'éloigner d'où ils habitent pour prendre le chemin de l'exil, sans savoir qu'un autre exil intérieur les attendait. En effet, un double exil se produit à la puberté : les mots de l'enfance n'expliquent plus ces jouissances nouvelles du corps, et, d'autre part, l'exil du corps qui peut se mesurer à l'autre sexe devient une terra *incognita*. Parfois, cette « déterritorialisation » va se rejouer par l'absence de la langue et des codes du pays. Il arrive souvent que cet éveil à la sexualité soit évoqué en séance, le plus souvent accompagné d'un sentiment d'angoisse et d'étrangeté. C'est une surprise, alors qu'ils ou elles sont dans des modes de survie, de recherche de papiers et autres, une urgence. Une question qu'ils ne peuvent pas évoquer se pose sur leur être sexué.

L'adolescent rend visible l'importance de la sexualité dans toutes les époques, c'est l'hypothèse que propose Michel Foucault dans son *Histoire de la sexualité*<sup>[3]</sup>. Il existe un lien entre l'exil, l'ailleurs et l'adolescence. Historiquement, nous pouvons retrouver les figures du chevalier errant ou du vagabond dangereux. À présent, notre régime biopolitique<sup>[4]</sup> propose la figure des jeunes MNA et il est courant que, dans les descriptions desdits MNA, soit ignorées la tragédie qu'ils vivent : la fin de l'enfance, c'est-à-dire la chute de l'insouciance et de la légèreté. Nous constatons que, pour les enfants qui

ont emprunté le chemin de l'exil, cette chute s'est produite très tôt, au point que le sentiment de l'enfance est parfois méconnu.

## Le sentiment de l'enfance est parfois méconnu

L'adolescence, c'est un moment de la vie, un moment de transition, de relâchement du nœud qui s'est tissé entre l'enfant et son être d'adulte. L'adolescence, c'est un entre-deux. C'est une des raisons pour lesquelles le temps s'accélère, au risque de n'être nulle part, ni avant dans le passé ni après dans le futur, mais dans « l'entre-deux ». Il se produit une urgence, une instabilité quant à son image d'homme ou de femme, l'urgence du choix s'impose parce qu'il y a un lâchage. Freud parle plutôt de « détachement<sup>[5]</sup> », de se détacher de l'autorité de ses parents. Mais quand il n'y a pas de parents ? Comment le vivre ? Ce que nous observons dans la clinique du Centre Primo Levi, c'est que les jeunes en situation d'exil cherchent à faire groupe, même si celui-ci est éphémère, pour ensuite jouer ce détachement. Ce facteur est important à prendre en compte dans l'accompagnement, parce que la temporalité des prises en charge de la protection de l'enfance, de plus en plus courtes, ne permet pas de jouer ce détachement. Au contraire, ils revivent en permanence des ruptures et séparations dont ils ne sont pas acteurs, mais plutôt victimes.

Les modifications que subit le corps d'un adolescent sont proches de l'inquiétante étrangeté, de la métamorphose. L'insouciance de l'enfance s'efface pour laisser place à des sensations nouvelles. Mais le mouvement chez les adolescents ne se tourne pas vers la découverte de la sexualité. Au contraire, c'est plutôt une tentative de gommage de l'éveil. Freud parle d'un droit à « s'attarder », c'est-à-dire à prendre le temps de « l'inexorabilité de la vie ». C'est un moment clef où il faut laisser s'épanouir la singularité tout en gardant la question du groupe. Moment de passage, de prise de risque dans lequel le sujet va réactualiser le choix de l'enfance, un choix homosexuel ou hétérosexuel quant à la sexuation. Un besoin d'agir se déclenche souvent. Il n'est pas surprenant qu'une grande majorité des jeunes qui n'ont pas bénéficié d'une prise en charge par l'Aide sociale à l'enfance et qui se retrouvent dans des situations d'errance cherchent un groupe d'appartenance. Nous retrouvons alors deux extrêmes dans les transferts sur les institutions qui tentent de les protéger : soit un repli sur soi, à partir de pratiques de consommation de drogue, une façon d'éviter la demande et de se procurer du plaisir tout de suite, soit un attachement massif et fort aux personnes qui les accompagnent. Restons donc éveillés à ce « drame interne » que vivent ces adolescents en exil dans ce moment de leur vie ; ce moment que Victor Hugo considère comme une des plus délicates transitions<sup>[6]</sup> de l'existence.

Armando Cote, psychologue clinicien

1 Wedekind Frank, *L'Éveil du printemps. Tragédie enfantine*, Paris, Gallimard, 1974.

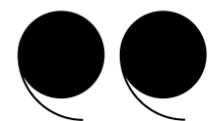
2 Freud, Sigmund, *Trois Essais sur la sexualité*, Paris, Gallimard, 1974, p. 140.

3 Foucault, Michel, *Histoire de la sexualité*, t. 1, La Volonté de savoir, Paris, Gallimard, 1976.

4 Foucault, Michel, *Naissance de la biopolitique, Cours au Collège de France (1978-1979)*, Paris, EHESS-Gallimard-Le Seuil, 2004.

5 Freud, Sigmund, « Sur la psychologie du lycéen », in *Résultats, Idées Problèmes*, t. 1, Paris, PUF, 1984.

6 Hugo, Victor, *Les Travailleurs de la mer*, Paris, Gallimard, 1980.



Offrir le soutien et les points d'appui nécessaires aux élèves qui abordent une époque de leur vie où commence à se distendre leur relation à leur famille

# Quand des citoyens pallient l'insuffisance de l'action publique

Entretien avec *Agathe Nadimi*, fondatrice de l'association « Les Midis du MIE<sup>[1]</sup> » qui accompagne les adolescents exilés en errance.

**Quand et pour quelles raisons « Les Midis du MIE » ont-ils été créés ?**

**Agathe Nadimi :** Au printemps 2016, j'étais très investie dans les camps de migrants qui se trouvaient à l'époque dans les quartiers Jaurès et Stalingrad de Paris. Auparavant, j'ignorais qu'il existait aussi des camps dans la capitale, et pas seulement à Grande Synthe ou à Calais. Durant l'hiver 2015, la photo d'une femme érythréenne avec deux très jeunes enfants dans les bras, emmitouffés dans des duvets et des couvertures, a circulé sur les réseaux sociaux. Le regard de cette femme avec ses bébés m'a donné envie d'aider. Je suis partie de chez moi avec ce que je pouvais, des couvertures polaires, des doudounes de mon fils, et je me suis rendue dans ce campement. À l'époque, il n'y avait pas d'associations sur place, uniquement des collectifs de citoyens, des riverains qui faisaient ce qu'ils pouvaient. Ce qui m'a le plus marqué, c'est le contraste entre une vision d'horreur, car les personnes vivent sans rien et dans des conditions indignes, et une fraternité propre à ce lieu. J'ai discuté

avec des Soudanais, des Erythréens, des Afghans, et cela m'a donné envie de revenir. Rejoindre le groupe « Soutien aux exilés de Stalingrad » m'a permis de m'investir progressivement. Quand il manquait une personne pour distribuer à manger, apporter des assiettes ou des gobelets, j'y allais. Étant professeur, je connais des périodes moins denses, notamment au moment où les étudiants partent en stage, ce qui me permettait d'y aller tous les jours. Je me suis rendu compte qu'il y avait ces mineurs non accompagnés, à l'époque beaucoup de très jeunes Afghans de 13 ou 14 ans, ce qui correspondait exactement à l'âge de mon fils. Comment étaient-ils arrivés tout seuls d'Afghanistan ? C'était incroyable, ils n'avaient rien à faire dans ces campements. Après avoir assisté à plusieurs évacuations, j'ai constaté que les campements se déplaçaient dans différents quartiers de Paris et que les mineurs isolés étrangers (MIE, à l'époque) ne savaient absolument pas où aller. Ils dormaient au milieu d'adultes et ce n'était pas leur place.

J'ai compris qu'il fallait les accompagner jusqu'au dispositif d'évaluation des mineurs isolés étrangers (le DEMIE)

situé à proximité de la station de métro Couronnes, sauf que je les retrouvais dans les campements peu de temps après. Ils recevaient une lettre de refus de reconnaissance de leur minorité rédigée en français, qu'ils ne comprenaient pas, et se retrouvaient en errance. Donc, je me suis mise à chercher des solutions pour les sortir de la rue, avec des hébergements solidaires. En parallèle, il manquait des professeurs de français à la Bibliothèque Couronnes qui donne des cours tous les jeudis et vendredis matin aux MIE. J'avais envie de vivre d'autres moments avec eux, en leur apprenant le français. J'ai donc donné des cours, sauf qu'une fois la session terminée, je les voyais courir à Stalingrad sans même prendre le temps d'échanger. En réalité, ils cherchaient à obtenir un repas distribué à l'époque à La Rotonde. L'idée qui m'est venue était donc de leur offrir des déjeuners en face du lieu d'enseignement des cours de français dans un espace à trouver. Le Jardin de la rue de Pali-Kao m'a semblé approprié ; l'espace ressemble à une cour de récréation tout en étant protégé. Les tables de ping-pong permettent de poser la nourriture et il y a un point d'eau. La suite, c'est sur les réseaux sociaux. J'ai fait une annonce rapportant qu'il existait des mineurs exclus du dispositif DEMIE géré par la Croix-Rouge et qui auraient besoin de manger. J'ai proposé de faire les distributions les jeudis et les vendredis midi à la sortie des cours de français, et c'est comme ça que sont nés « Les Midis du MIE ». En aucun cas je n'ai pensé que, 5 ans après, nous serions encore là. L'idée, c'était d'avoir un lieu de retrouvailles, un repère qui est devenu un point d'ancrage pour les MIE.

Ils viennent principalement par le bouche à oreille. Nous cherchons à répondre à toutes les urgences dans la mesure de nos possibilités. Maintenant, nous prenons les signalements des jeunes à la rue. Nous travaillons en lien avec d'autres associations, comme Utopia 56, pour obtenir une tente si nous ne trouvons pas de solution d'hébergement. Nous orientons vers des cours de français, nous offrons un accès à des vêtements une fois par semaine, le jeudi après le déjeuner, nous proposons des activités et des sorties. Cette année, un service civique sera dédié au pôle activités,

parce que c'est l'hiver, qu'ils s'ennuient et qu'ils ont froid. Le lundi, nous proposons un lieu d'accueil de jour de 10h à 16h avec déjeuner inclus au Centre social de Belleville qui nous prête une salle. C'est un lieu au chaud avec des activités, jeux et cours de français, où ils peuvent se reposer sur des matelas. Les jeudis, vendredis, samedis et dimanches, nous offrons les déjeuners dans le jardin. Si nous parvenons à trouver un lieu accueillant, nous faisons de l'hébergement collectif. Depuis 2 ans, nous passons de lieu en lieu : tiers-lieux, musées, galeries, n'importe où. Et nous faisons aussi de l'hébergement d'urgence à l'hôtel pour les plus fragiles ou sur signalement de la part d'autres associations. Pour soutenir la demande d'asile, nous obtenons l'envoi des documents administratifs de leur pays d'origine, payons pour leur légalisation, faisons faire des passeports, des cartes consulaires, les accompagnons les jours d'audience. Au moins pour ceux qui nous sollicitent ou qui sont vulnérables. Nous avons nos propres avocats, car le plus important est qu'ils soient protégés.

**Les jeunes que vous accueillez sont-ils donc hors dispositif ?**

**AN :** Refusés suite à leur évaluation de minorité, ils viennent chercher de l'aide pour lancer un recours auprès du juge des enfants. Majeurs selon l'État, mineurs selon eux, ils sont sans droits, mis à la rue, sans rien, sans un euro en poche, sans nourriture ni aide, avec tous les dangers liés à l'errance dans un pays inconnu.

Ils ne peuvent pas non plus être scolarisés, alors que c'est leur souhait le plus cher. C'est la loi. Donc, nous les orientons vers des cours proposés par des associations solidaires. Ce n'est qu'une fois le recours obtenu et leur minorité reconnue que nous pourrions les accompagner dans leurs démarches de scolarisation.

**L'avenir de ces jeunes dépend donc de votre collectif ? Vous n'avez aucun soutien de l'État ou du Conseil départemental ?**

**AN :** Nous sommes une petite association, mais nous faisons beaucoup avec peu de



Nous nous battons pour que ces jeunes soient accueillis de façon inconditionnelle jusqu'à ce que leur majorité soit officielle

moyens. Tout dépend des possibilités, des ressources humaines et financières. Ce que nous souhaitons, c'est de trouver un lieu un peu plus pérenne pour faire de l'hébergement collectif. Avec l'hébergement citoyen, la mise à l'abri se fait pour 3 nuits, ce qui demande d'être en recherche constante. La gestion n'est donc pas facile, contrairement à l'hébergement collectif qui apporte un effet de groupe intéressant : les adolescents gagnent en confiance. Cela permet aussi de les observer dans des moments un peu plus intimes du quotidien, ce qui n'est pas négligeable lorsqu'on souhaite témoigner devant le juge. Nous cherchons un lieu mis à disposition, une location, voire même à acheter à prix d'ami à une commune ou à une église. Nous avons sollicité des mairies d'Ile-de-France, des diocèses. Pour le moment, cela ne donne rien du côté des communes, et quelques diocèses recherchent un lieu. En attendant, les citoyens payent l'hôtel puisque notre association fonctionne grâce aux dons qui sont défiscalisés.

Pour ce qui est de l'aide que nous recevons, aucune ne vient des collectivités publiques. Le Département de Paris dira qu'il est le plus convoité avec les départements voisins et qu'il ne peut pas accueillir tous les jeunes. Ce n'est pas un argument recevable, parce qu'il existe une clé de répartition. Si le jeune est reconnu mineur à Paris, il est envoyé ensuite vers un autre département, donc sa prise en charge ne relève pas du Département de Paris. Aujourd'hui, on constate que le dispositif de reconnaissance de la minorité est plutôt une machine qui ne laisse aucun bénéfice au doute. Nous nous battons pour que ces jeunes soient accueillis de façon inconditionnelle jusqu'à

ce que leur majorité soit officielle.

Ils doivent être mis à l'abri et ce n'est pas du ressort des associations. Normalement, le jeune devrait être nourri, logé le temps du recours, jusqu'à preuve de sa majorité, le cas échéant.

Mais comment un évaluateur peut-il statuer en 15 minutes ? C'est compliqué ! Dans l'hébergement collectif, le soir, nous les voyons jouer entre copains, rigoler, jouer au foot dans le jardin. Lors de sorties, nous nous rendons compte de leur fragilité, de leur minorité, à travers des gestes très infantiles. Une fois, un jeune est resté dormir durant 3 mois sous un abribus de Bobigny parce qu'il pensait que le juge allait l'appeler et qu'il fallait qu'il reste à côté du tribunal. Il était tout petit, reconnu majeur, il s'agissait en réalité d'une erreur.

**Quelles recommandations feriez-vous ?**

**AN :** Au moins la reconnaissance d'une présomption de minorité avec une mise à l'abri inconditionnelle durant le temps de l'évaluation. Cependant, un jeune aurait 18 ans, que peut-on lui proposer ? Ce n'est pas admissible de le laisser se débrouiller seul, dans une langue inconnue, avec des codes inconnus. Comment peut-il appeler le 115 ou retourner à la rue sans rien ? C'est de la non-assistance à personne vulnérable et en danger.

Propos recueillis par *Marie Daniès*, rédactrice en chef.

<sup>1</sup> MIE : mineurs isolés étrangers.

# Basketball

Suite et fin<sup>[1]</sup>

Par Elise Plessis

Le temps passe, je ne sais plus vraiment... 2, 3 ans... ? Le temps est étrange, ma vie toute bizarre, le monde encore plus. Et moi, je crois que je me suis habitué maintenant. Et l'habitude me rend mélancolique. Ça doit être le signe que là, vraiment, je vieillis.

Comme je ne dors plus dans les vestiaires, le basketball, c'est fini. Plus le temps, avec l'école, je n'ai plus le temps. Je voudrais mon bac mais l'école aussi, c'est fini maintenant. Il a fallu encore déménager, changer de lycée 6 mois avant le bac. J'ai tout lâché. Là-bas, il n'y avait que des Arabes et puis après il n'y avait que des Blancs. Comme si les Noirs disparaissaient de l'école alors qu'il y en a plein dans les rues de Paris. Je ne comprends pas. On dirait que l'école les mange puis les recrache dans les rues du 10<sup>ème</sup> arrondissement. Je ne suis pas si différent, au final. Je voulais mon bac avec mention, je voulais jouer au basket, j'ai travaillé et puis j'ai abandonné. Parce que je vieillis : je suis réfugié maintenant, j'ai 20 ans, je n'ai plus le temps. Je dois gagner ma vie.

Alors j'ai fait mon CV. Pour travailler chez Amazon ou Carrefour. Quand je l'ai dit à l'assistante sociale, elle m'a regardé avec des yeux ronds et elle a eu cette phrase « Non mais ça va pas ?! » J'ai ri. Je ris toujours avec elle. Je ne pleure plus, j'ai moins mal, c'est plus facile.

Elle a trouvé une école, un truc en son et image, parfait pour moi, elle dit. Pour la rentrée prochaine. Elle y croit. Elle dit « Trouve-toi un boulot et fais cette école, tu seras à ta place et je serai là, quoi qu'il arrive ». Je la crois. Elle a toujours tenu parole. Pas quand elle dit « je te rappelle » et qu'elle ne rappelle pas. Ça non. Mais pour tout le reste, les vacances, les sorties, les livres. C'est la seule chose qui compte. Je ne suis pas inquiet alors je lui ai demandé : « Pourquoi tu pars de Primo Levi ? C'est quoi la vraie vérité de ton départ ? » Elle n'a pas hésité, elle dit, c'est aussi ce que j'aime avec elle. Mais j'ai pas tout compris. Je me souviens qu'elle a parlé des années, qu'elle avait démarré jeune, qu'elle était fatiguée, qu'elle était en colère aussi. Que ça suffisait le massacre de nous, du peuple et des gens qui font le même métier qu'elle. Que beaucoup de gens importants sont des ignorants et qu'ils choisissent l'ignorance pour être confortables. Que leur influence est guidée par l'ignorance des autres.

Et puis elle a parlé du COVID et de toutes les choses qui étaient cachées par le COVID, que quelque chose était en marche, un truc fort, elle a dit le mot « civilisation », elle a parlé de la durée de vie de la démocratie, mais je ne sais plus pourquoi et qu'elle avait trouvé sa réponse à elle pour les années à venir. Elle n'avait jamais autant parlé, je l'ai écouté, c'était drôle. A moi, on ne se confie jamais. Mais après, je ne savais pas comment penser ce qu'elle m'avait dit. Elle était embarrassée aussi, elle s'est excusée. Mais j'étais content. Parce qu'elle m'avait dit la vraie vérité

Je lui ai demandé pour qui elle allait voter. Elle n'a pas répondu. Là, elle a eu l'air perdue. Moi je ne peux pas voter, je n'ai pas le droit, dans 5 ans j'espère. Mais je sais que le président, je n'ai pas confiance. Il dit que rien n'est obligatoire mais en fait tout est obligatoire. Ce n'est pas convenable de penser et dire les choses ainsi.

Enfin, tout cela m'a rendu un peu triste. Parce que c'est compliqué à comprendre, j'ai déjà 20 ans mais je n'ai que 20 ans. Je suis déjà fatigué par la suite et en même temps, je suis heureux. Parce que tout reste possible, parce que je peux écrire la suite des 20 ans à venir. Alors l'assistante sociale qui s'en va, c'est un peu moi aussi qui part avec elle. Ses mots sont un peu les miens, mes mots sont un peu les siens mais chacun dans son coin. Ça doit être cela le sens de l'expression « être lié ».

Alors je vous dis au revoir, à bientôt et je nous souhaite à tous bonne chance. On en aura bien besoin.

Elise Plessis, assistante sociale

1 1<sup>ère</sup> partie dans le n°79 de *Mémoires*, 2020, p.22

# Bibliographie

**Bourgi, Hussein, Burgoa, Laurent, Iacovelli, Xavier et Leroy, Henri,**

*Mineurs non accompagnés, jeunes en errance :*

*40 propositions pour une politique nationale,*

Septembre 2021.

La présence sur le territoire national de nombreux jeunes étrangers se présentant comme mineurs non accompagnés (MNA) suscite des inquiétudes et des tensions entre collectivités publiques. Les rapporteurs ont choisi d'aborder la question sous trois angles : celui de la régulation des flux et de l'entrée dans le dispositif d'accueil de MNA, qui soulève le problème épineux de la répartition des compétences entre les départements et l'État ; celui des problématiques de sécurité posées par certains jeunes isolés, en évaluant le rôle éventuel de filières criminelles ; enfin, celui de la préparation de la sortie de la minorité des jeunes pris en charge au titre de la protection de l'enfance et de leur accompagnement vers l'autonomie. La politique concernant les mineurs non accompagnés, tant lors de leur entrée dans le dispositif que de leur sortie, souffre d'un manque de moyens juridiques et financiers ainsi que d'un défaut de cohérence à l'échelle du territoire. (source : Sénat)

**Comede et MSF,**

*La santé mentale des mineurs non accompagnés – Effets des ruptures, de la violence et de l'exclusion,*

Novembre 2021.

Dans ce rapport, Médecins Sans Frontières (MSF) et le Comede (Comité pour la santé des exilé-e-s) alertent sur les conséquences de l'exil et de la politique de non-accueil de la France sur la santé mentale d'un nombre important de mineurs non accompagnés

(MNA) qui ne sont pas pris en charge par l'Aide sociale à l'enfance (ASE). En plus de majorer les pathologies psychiques préexistantes, les conditions de vie précaires des MNA favorisent l'apparition de nouveaux troubles. En effet, parmi les 395 patients des psychologues, 50 % sont atteints de troubles réactionnels à la précarité et 37 % de syndromes psychotraumatiques. Ces constats sont le fruit de plus de trois ans de pratique clinique auprès des MNA dans le centre d'accueil de jour situé à Pantin en Ile-de-France. (source: Comede)

**Défenseur des droits,**

*Santé mentale : le droit au bien être,*

Novembre 2021.

Dans ce rapport, la Défenseure des droits fait un focus sur les mineurs non accompagnés et recommande au Gouvernement de proscrire le placement en zone d'attente pour les MNA étant entendu qu'aujourd'hui, toute personne se déclarant mineure en zone d'attente doit se voir nommer un administrateur ad hoc « sans délais », avant même toute contestation ou remise en cause de son âge. Le rapport propose aussi des pistes de réflexions sur le psycho traumatisme de ces jeunes. (Source : Défenseur des Droits)

**Nadot, Sébastien (Président), Krimi, Sonia (Rapporteuse)**

*Commission d'enquête sur les migrations, les déplacements de populations et les conditions de vie et d'accès au droit des migrants, réfugiés et apatrides en regard des engagements nationaux, européens et internationaux de la France,*

Novembre 2021.

Dans la partie VI concernant la prise en compte des besoins spécifiques de certains migrants présente, une sous partie est dédiée aux MNA. Si le rapport n'a pas vocation à traiter de la question des mineurs non accompagnés dans sa globalité, il retient tout de même plusieurs questions qui devront être traitées de façon urgente : la détermination de la minorité, la question des « ni mineurs, ni majeurs », les disparités de traitement entre les départements dans la mise à l'abri des MNA, les mineurs aux zones frontalières et le titre de séjour à la majorité. (Source : Assemblée Nationale)

**Derivois, Daniel,**

*Voyager avec les Mineurs non accompagnés : repères pour une pratique décentrée en Protection de l'enfance,*

Lyon : Chronique sociale, 2021.

Tout aurait commencé à bord du Navire...au moment où la planète migratoire a essaimé des êtres humains par-delà des terres et des mers, pour le meilleur et pour le pire. Le pire est-il devant ou derrière nous ? Telle est la question en suspens chez les Mineurs non accompagnés qui nous invitent à nous remettre en question. (...) À l'image de ces jeunes Mineurs non accompagnés qui ont affronté vents et marées pendant leur traversée, murs et barbelés pendant leur périple, épuisement et espoir pendant leur trajectoire, les équipes éducatives s'efforcent de développer des stratégies pour tenir et s'entretenir entre demande affective de la part de ces jeunes, exigence des cadres éducatifs et logiques financières répressives de certaines instances politiques. Chaque acte professionnel devient ainsi l'occasion d'un voyage risqué, inorganisé, imprévisible où le meilleur est toujours possible (Source : chroniquesociale.com)

NOTRE BROCHURE DE FORMATION 2022 EST PARUE

# FORMEZ-VOUS !



Téléchargez la brochure sur notre site ou demandez la version papier à : [formation@primolevi.org](mailto:formation@primolevi.org)

Toutes nos formations peuvent être réalisées au sein de votre organisme.

[WWW.PRIMOLEVI.ORG/FORMER](http://WWW.PRIMOLEVI.ORG/FORMER)



 RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

La certification qualité a été délivrée au titre de la ou des catégories d'actions suivantes : actions de formation